

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

**PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 29 mai au 28 juin 2017**

**RAPPORT
ET
CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Décision n° E17000050/51 du 03/04/2017
Commissaire enquêteur: Fabrice DELAITRE
4, rue des Rozais
51500 RILLY-LA-MONTAGNE
06 33 72 85 72
fabrice.delaitre@cegetel.net**

A- RAPPORT D'ENQUETE, PAGES 4-24

Chapitre I : GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- I. 1 - Généralités, page 4.
- I. 2 - Commune et contexte, pages 5-8.
- I. 3 - Présentation sommaire du projet soumis à enquête publique, pages 8-10.
- I. 4 - Cadre juridique de l'enquête publique, pages 10-12.

Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- II. 1 - Références et désignation du CE, page 12.
- II. 2 - Le dossier d'enquête publique, page 12.
- II. 3 - Information effective du public, page 13.
- II. 4 - Ouverture et clôture du registre d'enquête, page 13.
- II. 5 - Consultations préalables, page 13.
- II. 6 - Visite des lieux, page 13.

Chapitre III : PROJET SOUMIS A ENQUETE- DESCRIPTION- METHODOLOGIE

- III. 1 - Le rapport de présentation, page 14.
- III. 2 - Etat initial de l'environnement, page 14.
- III. 3 - Perspectives d'avenir, page 15.
- III. 4 - Impact du développement urbain châlonnais sur l'activité agricole, pages 16-19.
- III. 5 - Pourquoi ce projet de ZAP à Saint-Martin-sur-le-Pré ? pages 19-21.
- III. 6 - Avis des Personnes Publiques Associées, pages 21-22.
- III.7 - Avis du Conseil Municipal, page 22.

Chapitre IV : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- IV. 1 - Permanences, page 23.
- IV. 2 - Prolongation de l'enquête publique, page 23.
- IV. 3 - Entretiens, page 23.
- IV. 4 - Réunion publique, page 23.
- IV. 5 - Relation des observations, page 23.
- IV. 6 - P.V. des observations et mémoire du pétitionnaire en réponse, pages 23-24.

Chapitre V : ANALYSE THEMATIQUE DU C.E. ET REPONSES DU M.O.

- V. 1 - Analyse thématique du CE, page 24.
- V. 2 - Préoccupations du public et réponses apportées, page 24.
- V. 3 - Interrogations et réflexions du public et réponses apportées, page 24.
- V. 4 - Précisions demandées par le CE et réponses apportées, page 24.

Chapitre VI : TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

B- CONCLUSIONS MOTIVEES DU CE, PAGES 1-5

- Sur le déroulement de l'enquête publique, page 3.
- Sur les interventions du public, page 3.
- Sur le projet, pages 3-4.
- Sur l'impact de ce projet, page 4.
- Conclusions et avis, page 5.

C- ANNEXES

- Annexe 1 - Désignation du Tribunal Administratif n° E17000050/51, du 03/04/2016.
- Annexe 2 - Déclaration sur l'honneur, du 31/03/2017.
- Annexe 3 - Délibération du conseil de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, du 19/11/2013.
- Annexe 4 - Lettre du maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, du 05/07/2016.
- Annexe 5 - Délibération de la Chambre d'Agriculture de la Marne, du 29/08/2016.
- Annexe 6 - Procès-verbal de la réunion de la CDOA, du 21/09/2016.
- Annexe 7 - Délibération du conseil de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, du 27/03/2017.
- Annexe 8 - Arrêté d'ouverture d'une EP du préfet de la Marne, du 21/04/2017.
- Annexe 9 - Fiche de la DDT, non datée.
- Annexes 10 à 13 - Annonces légales publiées dans la presse locale.
- Annexe 14 - PV de synthèse du commissaire enquêteur, du 28/06/2017.

A - RAPPORT D'ENQUETE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE



^ Vue de la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.

Chapitre I - GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I-1- GENERALITES

Par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné de conduire l'enquête publique relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE (Marne).

Cette enquête publique, effectuée entre le lundi 29 mai et le mercredi 28 juin 2017 inclus, a conduit le commissaire enquêteur à établir le rapport ci-dessous concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport s'étoffe d'un second document exposant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin était, ses propositions, ses recommandations, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre.

I-2- COMMUNE ET CONTEXTE

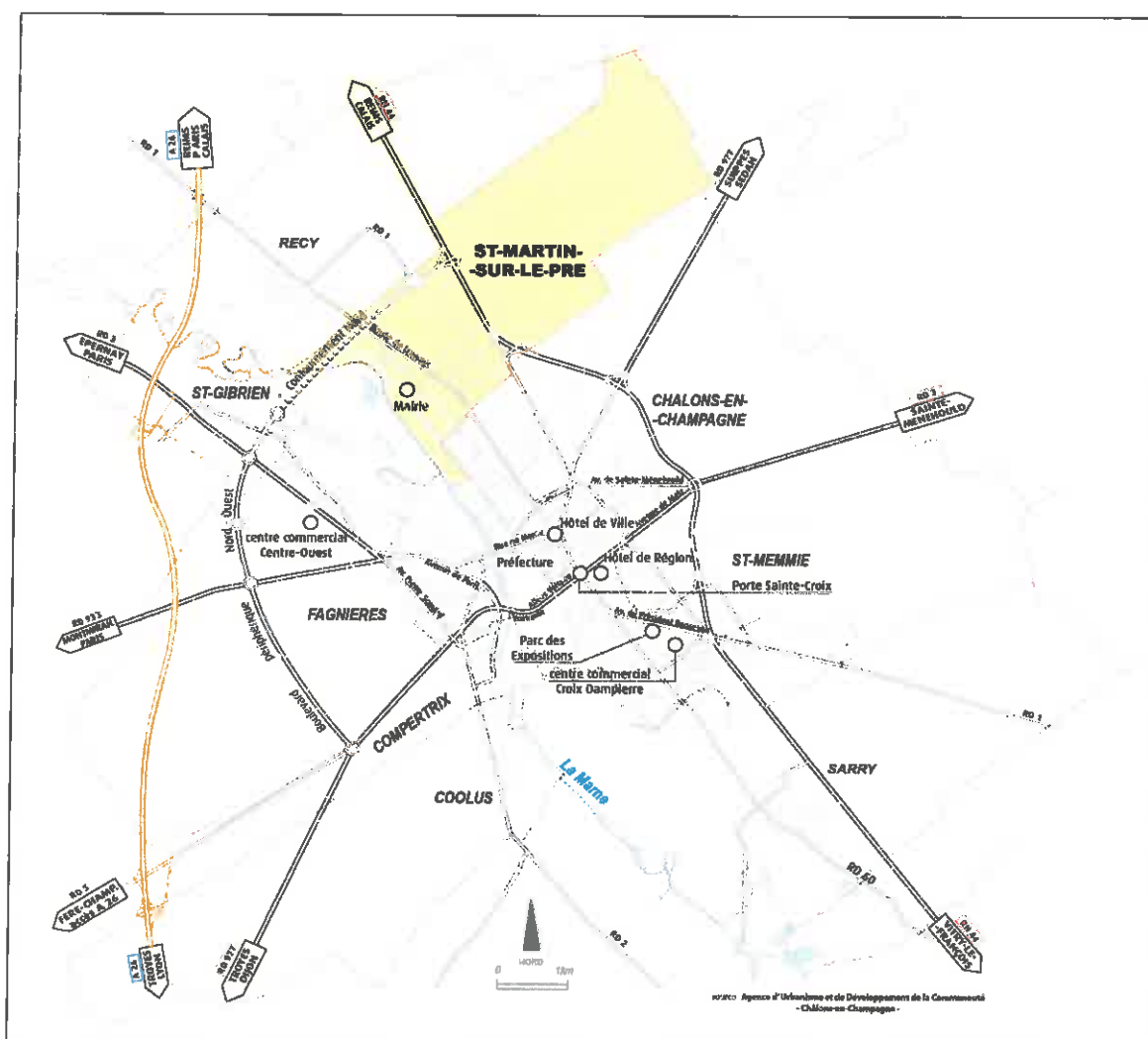
I.2-1- CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

➤ Généralités

La commune est établie sur la rive droite de la Marne, aux portes de l'agglomération châlonnaise. Comme COMPERTRIX, FAGNIERES et SAINT-MEMMIE, elle a joué un rôle majeur dans le développement des activités et des équipements de l'agglomération.

Son accessibilité est aisée grâce à deux échangeurs donnant accès à la RN 44 et au nœud autoroutier A 4/A 26 situé à environ 10 km. Elle devrait se renforcer à l'avenir grâce à l'achèvement du contournement routier de l'agglomération par le nord-ouest.

Situé au nord de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, chef-lieu du département de la Marne, le territoire communal s'étend du sud-ouest au nord-est en une longue bande couvrant 1 189 hectares (voir la figure n°1 ci-dessous).



^ Figure n° 1 - Situation générale de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.

Schématiquement, il se distribue en quatre types d'espace distincts correspondant aux grandes phases de son développement :

- **Les bords de Marne**

Ils sont situés à l'ouest entre la Marne et le canal latéral à la Marne. Cette partie du territoire appartient à la vallée alluviale et inondable du fleuve et accueille, outre quelques surfaces

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

valorisées par l'agriculture, des jardins familiaux à proximité de la limite communale avec CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

• **Le village et ses extensions**

Le tissu résidentiel s'est organisé de part et d'autre de la route de LOUVOIS (ex RD 1) reliant la commune à RECY au nord et CHALONS-EN-CHAMPAGNE au sud. La continuité du tissu bâti avec CHALONS s'est opérée autour d'occupations du sol très diverses combinant activités, équipements publics et habitations.

• **La zone industrielle**



Elle s'est développée à partir des années 70 suite au choix de CHALONS-EN-CHAMPAGNE comme ville pilote d'une expérience de décentralisation industrielle. Devant le succès de la zone industrielle "CHALONS-NORD", des extensions ont été créées sur le territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE en majeure partie au détriment des espaces agricoles compris entre la RN 44 et le village.

• **L'espace agricole**



Il représente une occupation dominante du territoire communal (Surface Agricole Utile de 1 093 ha en 2010) mais avec une différence marquée entre les espaces agricoles allant de la RN 44 à la route de LOUVOIS qui sont en régression constante depuis plusieurs décennies sous la forte pression du développement des activités industrielles et logistiques et les espaces situés à l'est de la RN 44 qui demeurent stables et constituent une occupation quasi exclusive des sols.

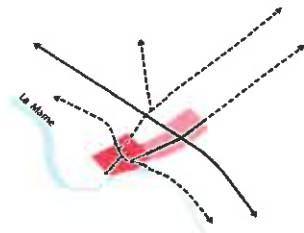
➤ **Occupation des sols**

Schématiquement, l'occupation des sols en 2011 se répartissait comme suit :

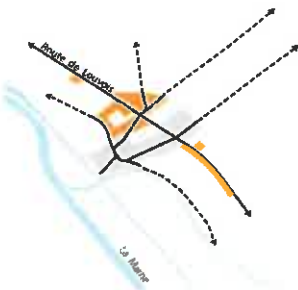
- Espace agricole : 70,1%.
- Activités économiques : 15,9%.
- Espace naturel : 7,6%.
- Espace bâti : 3,6%.
- Infrastructure : 2,8%.

➤ **Développement urbain**

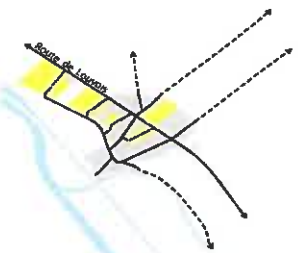
Les étapes de son développement urbain, synthétisées ci-dessous, montrent l'importance des mutations de l'espace dans le cadre du développement de la zone industrielle.



Un noyau originel organisé autour de l'église et étendu le long de la rue des Dats



Un développement pavillonnaire diffus le long des voies au cours du XX^e siècle, de part et d'autre de la route de Louvois



Un développement organisé sous forme de lotissement dès la seconde moitié du XX^e siècle, notamment entre la route de Louvois et la rue des Sports



Une extension vers l'Est et le Sud sous forme de zones spécialisées : zone industrielle

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

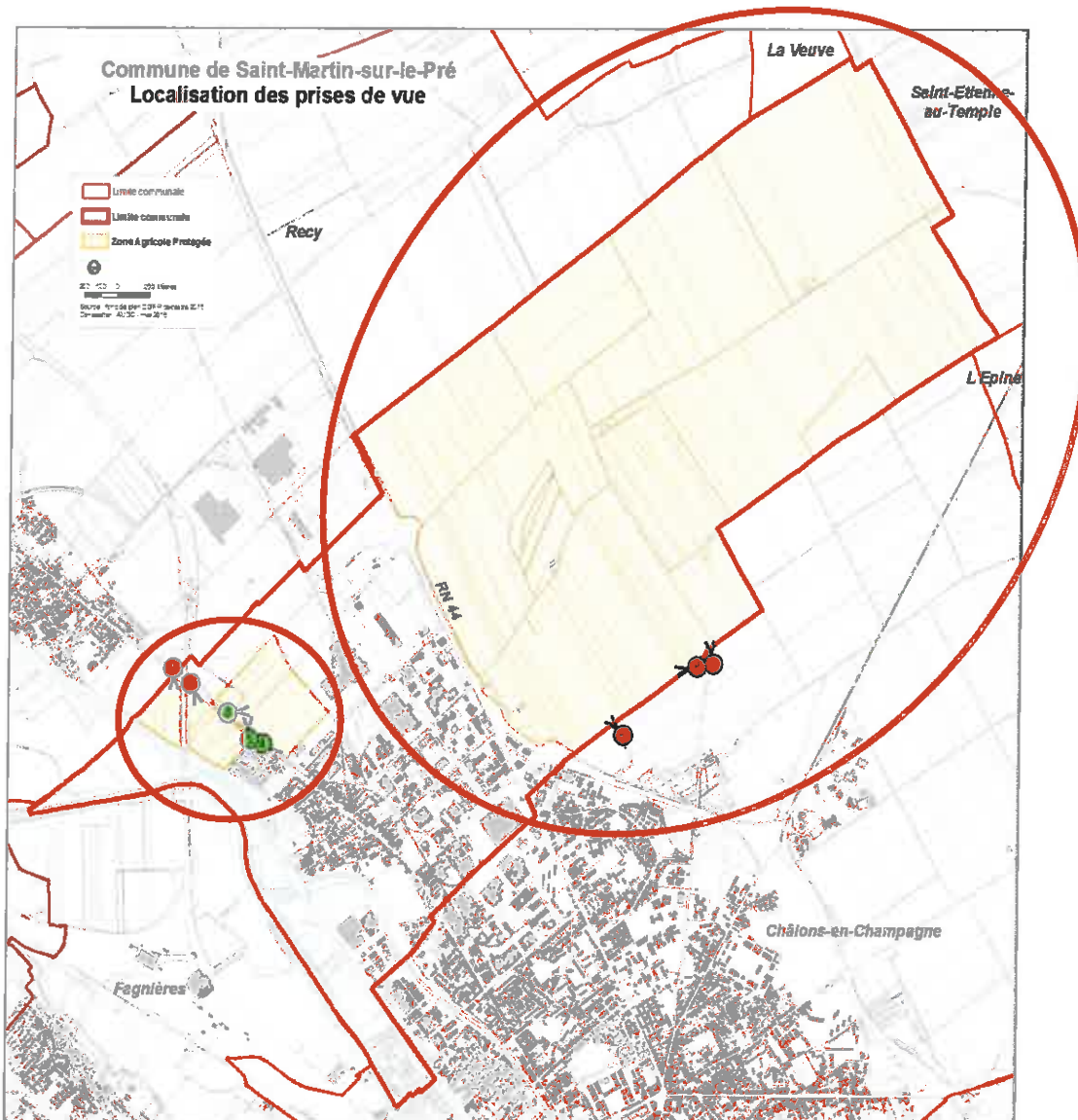
I.2-2- CONTEXTE DE L'ENQUETE

Désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique, le 03 avril 2017, par le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, deux exemplaires du dossier de projet de création d'une Zone Agricole Protégée à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE lui ont été transmis, l'un dès le lendemain par le biais du Tribunal Administratif, le second le 25 avril 2017 provenant cette fois de la DDT.

Après avoir pris sommairement connaissance du dossier, le CE a pris contact avec madame Bernadette Fabry, chef de la cellule « Procédures Environnementales » à la DDT, afin de définir les modalités pratiques de l'enquête en question.

I-3- PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu d'un contexte de réduction continue et forte de l'espace agricole sous la pression de l'urbanisation, **la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE propose de compléter les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par l'application de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoyant le classement de certains espaces en tant que Zones Agricoles Protégées (ZAP) aux fins de confirmer sur le long terme la vocation agricole des espaces concernés.**



^ Figure n° 2 - Les 3 secteurs inclus dans le périmètre de la Zone Agricole Protégée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



1



2



3



4



5



6



7



8

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Avant de poursuivre, quelques rappels concernant le concept de ZAP :

➤ **Objectifs de la Zone Agricole Protégée**

La Zone Agricole Protégée a pour but de protéger durablement l'espace agricole, en milieu périurbain. Elle constitue donc un outil d'aménagement au service de l'Etat, des collectivités locales et de la profession agricole permettant de :

- maîtriser les changements d'affectation ou les modes d'occupation des sols susceptibles de modifier le potentiel agronomique dans les zones périurbaines,
- dissuader les actions de spéculation foncière anticipant un éventuel changement de destination du sol,
- donner de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production ou d'envisager leur succession,
- soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique à part entière,
- préserver l'environnement et le cadre de vie des collectivités exposées à une pression foncière importante.

➤ **Effets d'une Zone Agricole Protégée**

Formellement, **la ZAP est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).** Elle est ainsi opposable aux révisions successives des documents d'urbanisme. **La ZAP n'ayant pas de règlement spécifique en matière d'urbanisme,** cet aspect doit être traité par le PLU.

Précisons toutefois qu'à ces divers titres, la ZAP :

- porte sur des terrains classés agricoles "A" au PLU mais dans un souci de continuité des espaces, elle peut intégrer des parcelles classées en "N" (zones naturelles). L'existence de parcelles boisées de faible dimension au sein d'une ZAP est également possible,
- s'applique pour une durée indéterminée sur un périmètre défini. Elle ne peut être modifiée ou supprimée que par arrêté du préfet après avis favorable des collectivités et structures (Chambre d'Agriculture et Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) qui ont mis en place la ZAP,
- se superpose en tant que périmètre mais n'a pas d'influence sur le mode d'occupation du sol (géré par le PLU),
- n'admet dans son périmètre que les constructions autorisées par le règlement du PLU en vigueur (règlement de zone A ou N) avec une réglementation conforme au principe de forte préservation de l'espace agricole qu'implique la ZAP.

I-4- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Zone Agricole Protégée (ZAP) trouve son fondement juridique dans la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. L'exposé des motifs précise ainsi le contexte de cette création : "*Il est apparu nécessaire de prendre des dispositions permettant de maîtriser les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol susceptibles de modifier durablement le potentiel agronomique et biologique, afin d'éviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier dans les zones périurbaines*".

L'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit ainsi la possibilité de classer en Zone Agricole Protégée (ZAP) des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de :

- la qualité de leur production,
- leur situation géographique,
- leur qualité agronomique.

Les modalités d'application de l'article L. 112-2 ont été fixées par décret du 20 mars 2001 et codifiées aux articles R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime.

- **L'initiation du projet** : le préfet peut ainsi prendre lui-même l'initiative de la création d'une ZAP, mais les collectivités peuvent aussi la proposer. La proposition peut ainsi être faite :
 - par une ou plusieurs communes,
 - par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 - ou par un établissement public compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- **Les dispositifs de consultation et de concertation** : une fois le dossier réalisé, il doit être soumis :
 - pour accord aux conseils municipaux des communes concernées,
 - pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) dont les avis sont réputés favorables au-delà d'un délai de deux mois,
 - à enquête publique.
- **La ZAP est créée en 2 étapes** :
 - la délibération pour accord du conseil municipal,
 - le classement par arrêté préfectoral.

Enfin, l'ensemble des documents est tenu à disposition du public en préfecture et dans la ou les communes, et font l'objet de mesures de publicité :

- affichage de l'arrêté pendant un mois en mairie,
- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- parution dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la création de la ZAP ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication.

En résumé la procédure de création d'une ZAP (Hors présence d'une Appellation d'Origine Contrôlée) est la suivante :

Proposition d'une collectivité locale ou initiative du préfet

v

Elaboration du projet

v

Consultation pour accord
- Conseil municipal

↓

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Consultations pour avis
- **Chambre d'agriculture**
- **Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**
v
Enquête publique
v
Délibération du conseil municipal pour accord
v
Arrêté préfectoral de création
v
Mesures de publicité
v
Annexion au PLU comme servitude d'utilité publique

Chapitre II - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1- REFERENCES ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rédacteur de ce rapport a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E17000050/51 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, prise en date du 03 avril 2017 (annexe 1).

Une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement a été signée par ses soins puis adressée par mail au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 31 mars 2017 et l'original par courrier le 12 avril 2017 (annexe 2).

II-2- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R. 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime, ce dossier de création de ZAP comprend les trois pièces exigées, savoir :

- un rapport de présentation, daté du 20 mai 2016, contenant une analyse détaillée de la zone concernée (caractéristiques agricoles comme le potentiel agronomique de la zone, la pérennité des exploitations, situation dans son environnement, etc.), et précisant les objectifs et les motifs de la protection et de la mise en valeur,
- un plan de situation,
- un plan délimitant le ou les périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.
- 3 annexes jointes à ce rapport :
 - A - Précisions méthodologiques et glossaire.
 - B - Textes applicables à la ZAP : extraits du code rural et de la pêche maritime.
 - C - Extraits du règlement des zones A et N du PLU de la commune approuvé le 21/12/2006. A noter que ce document a fait l'objet d'une mise à jour en date du 26/09/2011, d'une modification le 20/12/2011, d'une seconde mise à jour le 26/12/2011 et d'une mise en compatibilité le 15/11/2012.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

II-3- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Elle a été réalisée grâce à 03 supports différents :

- par affichage

L'avis d'information concernant cette enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral ont été affichés à partir du 21 avril 2017 sur le panneau extérieur de la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, donc en total respect avec les délais requis de 15 jours avant le début de l'enquête, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

- par voie de presse

L'enquête a été annoncée par la DDT dans deux journaux locaux d'annonces légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les publications suivantes (annexes 11 à 14) :

- Le quotidien L'UNION, le vendredi 12 mai 2017.
- L'hebdomadaire La MARNE AGRICOLE n°3271, le vendredi 12 mai 2017.
- Le quotidien L'UNION, le vendredi 02 juin 2017.
- L'hebdomadaire La MARNE AGRICOLE n°3274, le vendredi 02 juin 2017.

- par Internet

Les informations relatives à l'enquête ont été consultables en permanence :

- En mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE sur un ordinateur mis à la disposition du public.
- Sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne : « www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques ».

II-4- OUVERTURE ET CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUETE

Le registre d'enquête a été coté, paraphé et ouvert par le CE à la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE et mis à la disposition du public dès le lundi 29 mai 2017, le jour même de l'ouverture de l'enquête.

Le public a pu également adresser ses observations, propositions et contre-propositions, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE ou par courrier électronique à la DDT : « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », chargées de les transmettre ensuite au CE pour prise en compte.

A l'expiration du délai d'enquête, le CE a récupéré, clôturé et signé le registre d'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

II-5- CONSULTATIONS PREALABLES

Le CE a rencontré le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, monsieur Jacques Jesson, le mercredi 19 avril 2017. Au cours de cette entrevue, de nombreux points ont été abordés concernant le déroulement de l'enquête publique, les dates des permanences, le contexte et les objectifs de ce projet.

II-6- VISITE DES LIEUX

Le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE et le CE ont convenu d'une rencontre le lundi 29 mai 2017, afin de conduire ensemble une reconnaissance sur le terrain de la future ZAP.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Chapitre III - PROJET SOUMIS A ENQUETE-DESCRIPTION-METHODOLOGIE

III-1- DOSSIER DE PRESENTATION

Outre le rapport de présentation et ses plans cités au § II-2, le dossier de présentation s'est vu étoffé des pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, en date du 19 novembre 2013 (annexe 3), décidant de poursuivre l'étude et les discussions sur le projet de création d'une ZAP.
- La lettre du maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, en date du 5 juillet 2016 (annexe 4), sollicitant le préfet pour une procédure de création de ZAP.
- La délibération n° B-2016-08 de la Chambre d'Agriculture de la Marne, en date du 29 août 2016 (annexe 5), formulant un avis favorable au projet de ZAP.
- Le procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, en date du 21 septembre 2016 (annexe 6), émettant un avis favorable.
- La délibération du conseil municipal de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, en date du 27 mars 2017 (annexe 7), approuvant le périmètre définitif de la ZAP présenté et demandant officiellement au Préfet d'engager la procédure de création de la ZAP.
- L'arrêté d'ouverture, d'une enquête publique et l'avis d'enquête publique en vue de la création d'une ZAP à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, pris par le préfet de la Marne en date du 21 avril 2017 (annexes 8 et 9).
- Une fiche, non datée, de la DDT résumant le projet de création d'une ZAP à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE (annexe 10).
- Les annonces légales publiées dans la presse locale (annexes 11 à 14).
- Le registre d'enquête.

III-2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE appartient à la petite région agricole de la Vallée de la Marne, elle-même comprise dans l'ensemble beaucoup plus vaste de la Champagne crayeuse auquel appartient le Pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE regroupant 90 communes. Les sols légers, drainants et faciles à travailler, caractéristiques de la Champagne crayeuse, ont été longtemps décriés pour finalement connaître une reconnaissance de leur potentiel agronomique. Cet essor de l'agriculture a débuté dans les années 1950 sous l'effet du déboisement et des aménagements fonciers qui ont façonné un paysage de grandes parcelles, de l'évolution des techniques agricoles (machinisme, fertilisation, formation des exploitants) et du développement du système coopératif associé à un syndicalisme influent. Les performances élevées en matière de productions agricoles de la Champagne crayeuse ont contribué au développement de filières agro-industrielles régionales qui se classent aujourd'hui parmi les plus performantes d'Europe.

Le territoire du Pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE a donc des atouts et des intérêts pour la poursuite du développement de son agriculture :

- un bassin de production de matières premières, essentiellement végétales,
- un environnement agro-industriel important (silos, usines de transformation),
- une compétence importante en recherche et développement dans le cadre du Pôle de Compétitivité à vocation mondiale "Industries et Agro-Ressources".

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

III-3- PERSPECTIVES D'AVENIR

➤ Un territoire communal privilégiant les "grandes cultures"

L'agriculture constitue une richesse majeure du territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE et une occupation dominante de l'espace avec une surface de près de 70 %, soit une valeur importante mais en deçà de celle du Pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE où elle atteint 80 %. Les productions phares du territoire combinent les céréales, les oléagineux et les protéagineux, cultures désignées par le terme générique de "COP", et des cultures industrielles.

En termes de surfaces, et comme à l'échelle du Pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, les céréales représentent l'essentiel des cultures. Le paysage agricole à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE est ainsi dominé depuis les années 1960 par l'exploitation céréalière (53,5 % de la surface agricole utile selon le recensement agricole de 2010).

En revanche, l'élevage en général est en net recul à l'échelle du territoire châlonnais depuis plusieurs décennies et l'élevage bovin en particulier, autrefois emblématique des communes riveraines de la Marne, est en nette régression. De ce point de vue, la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE comporte néanmoins un élevage de taurillons.

A l'avenir, et au regard des atouts du territoire en matière d'équipements industriels et logistiques, l'orientation "grandes cultures" devrait rester la marque des exploitations de Champagne crayeuse avec une stabilité des cultures COP et industrielles. Dans une moindre mesure, la réponse apportée par les exploitants aux attentes des consommateurs sur des productions alimentaires destinées au marché local dans une logique de "circuits courts" pourrait induire une plus grande diversification.

➤ Un emploi agricole en recul mais toujours contributeur à l'activité économique

L'emploi strictement agricole dans le Pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (4 % de la population active en 2009) diminue depuis plusieurs décennies avec toutefois une baisse moins marquée qu'au niveau national. En 2009, on compte près de 1 700 emplois dans ce secteur soit 300 emplois de moins qu'en 1999. Ainsi, la part de l'emploi agricole dans la population active subit une baisse de 14 % entre 1999 et 2009, encore plus importante que celle des emplois du secteur industriel (-12 % entre 1999 et 2009).

La part des emplois du secteur agricole est hétérogène au sein du Pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Elle **est relativement plus élevée à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE que dans les autres communes proches de l'agglomération** vraisemblablement en raison de la présence d'entreprises liées à l'activité agricole.

Le faible poids numérique de la population active agricole ne doit par ailleurs pas occulter l'importance économique de ce secteur qui génère des activités et des revenus pour d'autres secteurs en amont de la production agricole (fourniture d'intrants, machinisme, gestion...), en aval (transport, négoce, transformation des productions...) et en activités connexes (commerce, service...).

Ainsi la Foire-Exposition de CHALONS-EN-CHAMPAGNE constitue chaque année un rendez-vous majeur de l'agriculture car cette véritable institution régionale est considérée comme la deuxième de France pour le machinisme agricole et le premier rassemblement "grandes cultures" de l'hexagone.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

III-4- IMPACT DU DEVELOPPEMENT URBAIN CHALONNAIS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Même si l'agriculture tient encore une place importante dans l'occupation des sols de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, avec une Surface Agricole Utile de 1 093 ha en 2010, elle subit cependant de fortes transformations dont on peut évaluer les impacts sur les superficies, les exploitations et les natures de culture.

➤ L'évolution des espaces agricoles entre 1958 et 2011

La plus significative des mutations sur cette période est l'« artificialisation » de plus de 223 ha de terres cultivées, principalement pour aménager des zones d'activités économiques et dans une moindre mesure réaliser les infrastructures d'accompagnement et de l'habitat.

Les données chiffrées ci-dessous ont été obtenues à partir de l'exploitation du Mode d'Occupation des Sols ou MOS développé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Nature	1958 (ha)	1967 (ha)	1975 (ha)	1984 (ha)	1990 (ha)	1999 (ha)	2011 (ha)	Différence 1958/2011 (ha)	Différence 1999/2011 (ha)
Terres agricoles cultivées	1045,1	1023,4	954,9	932,7	922,0	909,4	821,8	- 223,3	- 87,6

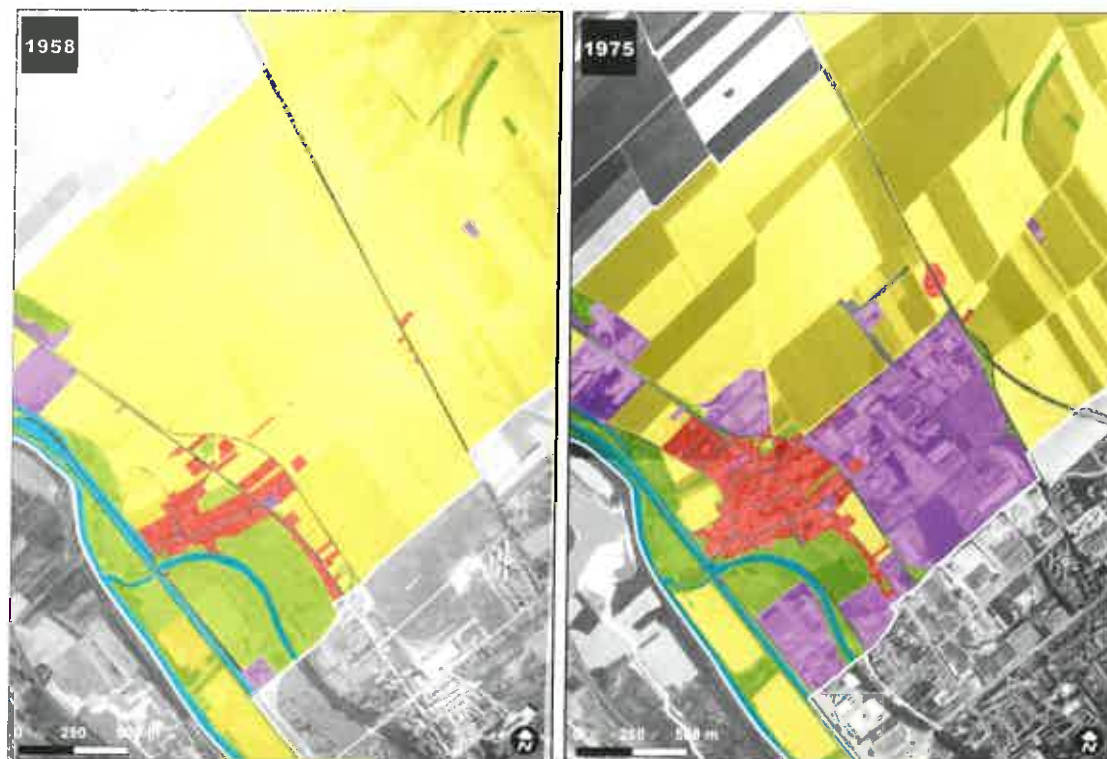
Ainsi, alors que les espaces agricoles représentaient 1 045,1 ha soit 87 % de superficie totale de la commune en 1958, ils ne représentaient plus que 821,8 ha soit 68,4 % en 2011.

Le constat que l'on peut établir est donc le suivant :

- **En 5 décennies, la surface des terres agricoles a diminué de 21,4 %** ou, exprimée en taux de variation annuel moyen, cette réduction équivaut à **un recul de 0,45 % par an**.
- **Cette tendance s'accélère sur la période 1999-2011 avec une baisse significative de 0,84 % par an**, soit en valeur brute une disparition de 87,6 ha des terres cultivées sur cette période.
- Il faut souligner que ces mutations portent exclusivement sur la partie du territoire communal compris entre la route de LOUVOIS et la RN 44 ce qui soulève l'interrogation d'une part sur **le devenir de l'agriculture dans cette partie du territoire** et d'autre part sur **une possible "contagion" de cette urbanisation** sur le secteur situé **à l'est de la RN 44**.

A titre de comparaison, voici l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 1970 et 2010 à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE et dans l'agglomération châlonnaise :

	1970	1979	1988	2000	2010	Différence de la SAU entre 2000 et 2010 en ha (valeur brute)	Taux de variation de la SAU entre 2000 et 2010 (%)
St-Martin/Pré	1337	1302	1409	1266	1093	-173 ha	-13,7
Agglomération châlonnaise	11309	10901	10992	11008	10678	-330 ha	-3,0



Saint-Martin-sur-le-Pré - Occupation du sol

Espace agricole Espace bâti Activités économiques Infrastructure Espace naturel Hydrographie



^ Figure n° 3 – Evolution de l'occupation du sol à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE en 1958 – 1975 – 1999 et 2011 à partir de l'outil Mode d'Occupation des Sols (MOS).

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

➤ L'évolution des exploitations agricoles entre 1970 et 2010

L'analyse du recensement de l'agriculture (source Agreste) montre une relative stabilité du nombre des exploitations (13 exploitations selon les données Agreste 2010. En 2016, ce chiffre est tombé à 10 selon les données fournies par la commune) et une diminution des surfaces qu'elles exploitent ce qui différencie nettement la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE de son environnement.

A l'échelle du Pays de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, comme dans le reste de la France, **la tendance est en effet à l'agrandissement et à la concentration des exploitations agricoles**. En l'espace de 10 ans, leur nombre a diminué de près de 10 % sur les 90 communes du Pays de CHALONS passant de 1 250 en 2000 à 1 132 en 2010, ce qui entraîne par ailleurs une augmentation de la surface agricole utilisée moyenne par exploitation qui est passée de 118 à 128 ha soit une progression de près de 8 % entre 2000 et 2010.

➤ Les incidences sur l'espace agricole et les cultures

Il est important de souligner les incidences de ces mutations sur l'espace de travail des agriculteurs, défini comme regroupant l'ensemble des lieux d'action de l'agriculteur dans l'exercice de son métier (la maison, les bâtiments d'exploitation, les champs, les chemins d'exploitation, les routes).

La diminution et la fragmentation de cet espace ne sont pas sans conséquence sur l'allongement des déplacements "domicile-travail" des agriculteurs. Dans son travail, l'agriculteur est aussi un transporteur et un logisticien. La localisation relative de ses parcelles ainsi que les conditions de « *circulabilité* » des itinéraires entre ces lieux influent sur les choix cultureux en raison des temps de transport nécessaires à la réalisation des opérations culturales.

Le développement des circulations agricoles qui en résulte pèse évidemment sur l'activité elle-même du fait de l'augmentation des charges logistiques et représente également un enjeu environnemental significatif en termes de sécurité des circulations et d'émission de gaz à effet de serre.

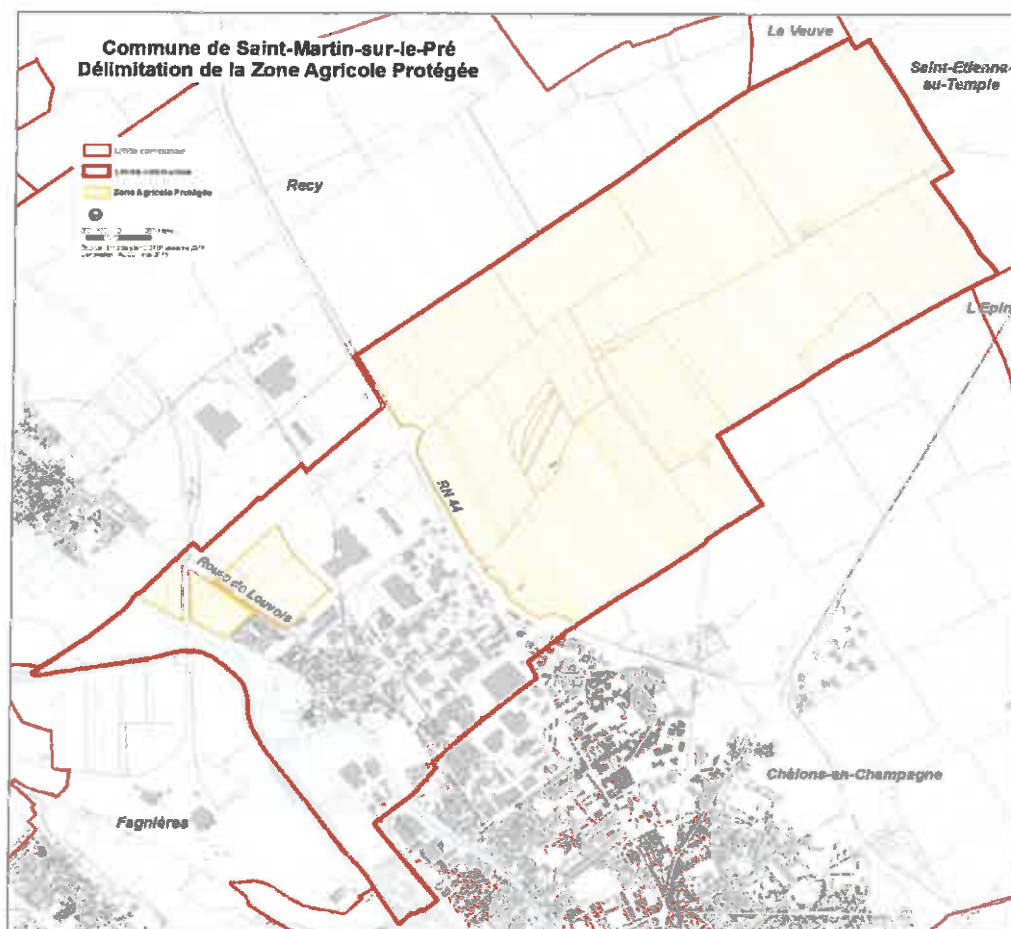
Toutes les natures de culture sont touchées par ce phénomène de réduction globale de l'espace agricole qu'il s'agisse des céréales (-17,7 % entre 1988 et 2012) ou des prairies permanentes (-58 % entre 1988 et 2012) autrefois emblématiques de la richesse du territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.

Seules les terres destinées aux cultures industrielles (-5,3 % entre 1988 et 2012) et aux betteraves industrielles (-3,2 % entre 1988 et 2012) résistent mieux et restent présentes dans le paysage agricole de la commune même si la surface exploitée reste plus modeste par rapport aux céréales.

Si, depuis 1999, **l'espace bâti a connu une augmentation de 2,7 % de sa superficie** (de 41,7 ha en 1999 à 42,8 ha en 2011) alors que dans le même laps de temps la population communale a baissé de 16 %, cette diminution a tendance à s'accélérer depuis 1999 alors qu'**à contrario, les surfaces dédiées aux activités économiques connaissent une évolution positive beaucoup plus marquée** : depuis 1999, le foncier économique a crû de près de 50 % (de 127,3 ha en 1999 à 190,9 ha en 2011) et accompagne une population active occupée au lieu de travail en augmentation (de 1692 actifs occupés en 1999 à 1885 actifs occupés en 2011).

- **L'analyse des mutations de l'occupation du sol sur la période 1999-2011**
- La progression des zones urbanisées, avec comme corollaire l'extension des voies de communication, s'est traduite par **une augmentation importante des surfaces imperméabilisées** (à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, elle représente environ 8 m²/année/habitant contre environ 3,5 à l'échelle de l'agglomération).
 - Le repli des terres agricoles sur le territoire de l'agglomération équivaut, en valeur brute, à environ 383 ha durant cette période. **Les terres agricoles à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE se sont ainsi contractées de près de 88 ha et comptabilisent à elles seules près du quart (22,8 %) des pertes de l'espace agricole de l'agglomération châlonnaise.**
 - **Les trois quarts des changements de destination des sols concernent la transformation de l'espace agricole en espace « artificialisé »** (zones d'activités, espace bâti et infrastructures). En comparaison, à l'échelle de l'agglomération châlonnaise, ce flux ne représente que la moitié (52,3%) des mutations.
 - Alors qu'à **SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE l'espace agricole se transforme majoritairement au profit des zones d'activités (65,3 %)**, cette part ne représente que 35,6 % à l'échelle de l'agglomération châlonnaise. Quant à **la progression de l'espace bâti, elle est plus apparente à l'échelle de l'agglomération (10,7 %) qu'à l'échelle de la commune (1,7 %).**

III-5- POURQUOI CE PROJET DE ZAP A SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE ?



L'analyse des consommations foncières montre que **la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE a contribué de manière très significative au développement de l'agglomération châlonnaise**. L'aménagement des zones d'activités économiques s'est en effet traduit par l'« *artificialisation* » de plus de 220 ha de terres agricoles **avec une pression concentrée sur le secteur compris entre la route de LOUVOIS et la RN 44** pouvant légitimement conduire à s'interroger sur le devenir des espaces agricoles situés à l'est de la route nationale.

A la perte de ce potentiel, s'est ajouté **un phénomène de cloisonnement des espaces agricoles qui subsistent à l'ouest de la RN 44** rendant plus difficiles les circulations agricoles et pouvant encore fragiliser les équilibres économiques des exploitations pour lesquelles les possibilités d'évolution sont par ailleurs limitées.

Cette mutation du territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE a par ailleurs contraint le développement résidentiel de la commune impliquant potentiellement une augmentation des déplacements domicile-travail compte tenu des capacités d'accueil de la commune aujourd'hui contraintes par l'environnement industriel.

Cette urbanisation très mono fonctionnelle a également profondément modifié le paysage avec le développement d'un front urbain continu le long de la RN 44 en direction de RECY tendant ainsi à affaiblir le principe des "coupures agricoles et paysagères" entre les communes de la vallée de la Marne défini par les documents d'urbanisme supra communaux dès les années 70 avec le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) puis conforté par le schéma directeur de la région de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en 1998.

Au regard de ces constats, **les objectifs poursuivis par la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE** dans le cadre de son projet de création d'une ZAP sont donc les suivants :

- **« Conforter les principes de protection de son PLU »** approuvé en 2006 relatifs à la préservation des espaces agricoles, soit les zones A du PLU et une petite partie de la zone N. L'enjeu est double : il s'agit d'une part de protéger durablement l'espace agricole situé à l'est de la RN 44 et d'autre part d'assurer le maintien des derniers espaces agricoles situés le long de la route de LOUVOIS. Du fait de leur caractère inondable et donc de leur classement en zone inconstructible par le plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 1^{er} juillet 2011, les espaces agricoles situés à l'ouest du canal latéral à la Marne ne sont donc pas inclus dans le périmètre de la ZAP.

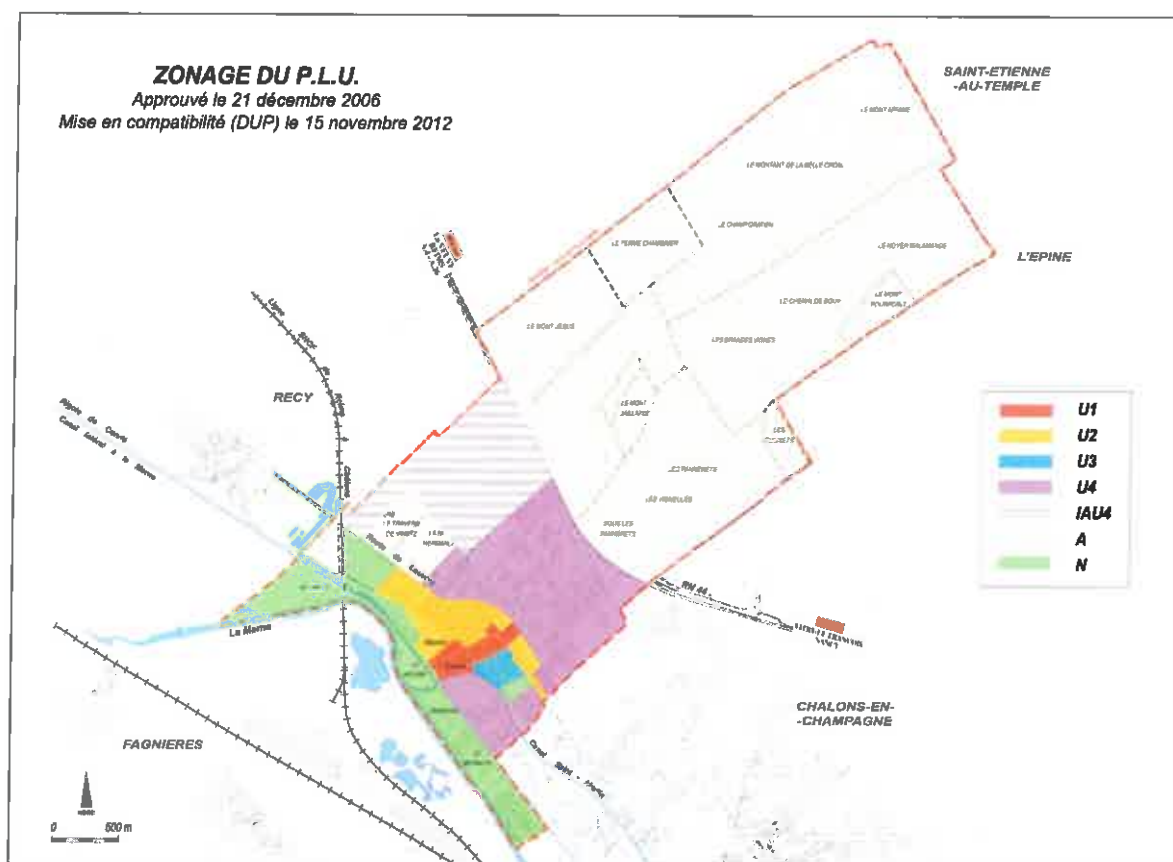
Ce dernier concernerait donc une superficie totale de 813,20 ha répartis comme suit :

- zone A à l'est de la RN 44 pour 772 ha,
- zone A de part et d'autre de la route de LOUVOIS pour 31,2 ha,
- zone N à l'ouest de la route de LOUVOIS pour 10 ha par souci de cohérence et de continuité de la protection de part et d'autre de la route de Louvois.

La reconnaissance renforcée de l'identité agricole des secteurs concernés vise à conforter et à rappeler la place de l'agriculture en tant qu'activité économique à part entière. Cette disposition permettra de donner de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production ou d'envisager leur succession.

Ce dispositif répond par ailleurs pleinement à l'impératif de modération de la consommation des espaces agricoles posé par les lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



- **« Conserver le principe des coupures agricoles et paysagères »** entre les communes situées le long de la Vallée de la Marne afin de maintenir un espace de respiration et de transition entre les communes de RECY et SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, de préserver l'identité de chacune des deux communes et de contribuer au maintien de la trame verte le long de cette vallée.

Ce principe, qui résulte des choix opérés par les documents d'urbanisme supra communaux (SDAU puis schéma directeur de la région de CHALONS) depuis plus de 40 ans, a permis d'éviter le développement d'un phénomène d'urbanisation linéaire le long des axes routiers et de préserver les qualités paysagères propres à la Vallée de la Marne.
- **« Préserver l'environnement des zones résidentielles de la commune »** et en particulier de l'ensemble pavillonnaire rue Baudry. La présence d'espaces visuellement ouverts valorisés par l'agriculture en continuité des espaces naturels situés à l'ouest de la route de LOUVOIS permet de préserver un environnement et un cadre de vie de qualité sur ce secteur d'entrée de ville en lien avec les aménagements réalisés par la collectivité pour apaiser les circulations sur la route de Louvois.

III-6- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément à l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, les organismes suivants ont donné leur avis sur ce projet :

☞ **Chambre d'Agriculture de la Marne (annexe 5)**

« **Considérant :**

- *le développement des zones d'activités économiques ayant fortement impacté les terres agricoles de la commune,*
- *la nécessité de pérenniser les terres agricoles au vue des pressions subies par l'urbanisation, notamment à l'est de la RN 44 et le long de la route de Louvois,*
- *l'enjeu de conservation des « coupures agricoles et paysagères » et la préservation de l'environnement des zones résidentielles de la commune,*
- *la réglementation de la Zone Agricole Protégée respectant celle de la zone agricole et pour partie de la zone naturelle identifiées dans le PLU,*

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne formule un avis favorable au projet de ZAP de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE soumis pour avis le 28 juillet 2016, sous réserve :

- *de permettre les constructions nécessaires au développement agricole ainsi que l'éventuelle délocalisation de sièges d'exploitations enclavés dans la zone urbaine. »*

☞ **Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (annexe 6)**

« Le conseil municipal de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE a délibéré pour la création d'une ZAP. Cette création trouve sa nécessité suite à la présence de zones d'activités économiques ayant pour conséquence l'« artificialisation » de plus de 220 ha de terres agricoles au cours des dernières décennies, avec une pression concentrée sur le secteur compris entre la route de LOUVOIS et la RN 44.

A la perte de ce potentiel s'est ajouté un phénomène de cloisonnement des espaces agricoles qui subsistent à l'ouest de la RN 44 rendant ainsi plus difficiles les circulations agricoles et pouvant encore fragiliser les équilibres économiques des exploitations pour lesquelles les possibilités d'évolution sont par ailleurs limitées.

*Ce classement en ZAP de 813,20 ha permettra à la commune de préserver la destination agricole des parcelles exploitées. Une présentation a été faite aux membres sur le projet et la procédure administrative relative à la création d'une ZAP. Certains membres de la CDOA voulaient s'assurer que ce classement n'empêcherait pas l'exploitant de déposer des autorisations d'urbanisme. Il a été rappelé que c'est la vocation de la zone qui était protégée sans pour autant interdire les dépôts de permis de construire pour des bâtiments nécessaires à l'activité agricole des exploitations. La délimitation de la ZAP sera à annexer au PLU et constituera une servitude d'utilité publique, après création de celle-ci par arrêté préfectoral. Considérant la volonté de la commune de préserver les espaces agricoles et constatant le souhait de la commune de ne pas compromettre le développement économique, **les membres de la CDOA ont émis à l'unanimité des membres, un avis favorable. »***

III-7- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE (annexe 3)

« Par délibération n° 69-2013 du 19 novembre 2013, le maire rappelait que le conseil municipal avait souhaité que des études et des discussions sur le projet de création d'une ZAP soient menées avec la profession agricole en partenariat avec l'AUDC.

Cette première phase est arrivée à terme. Le périmètre définitif de la ZAP a été réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le périmètre définitif de la ZAP présenté,**
- **demande officiellement au préfet d'engager la procédure de création d'une ZAP. »**

Chapitre IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1- PERMANENCES

Les permanences se sont déroulées à la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE aux jours et heures indiqués ci-dessous et ont permis aux habitants de pouvoir éventuellement exprimer leur avis :

- Le lundi 29 mai 2017 de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 28 juin 2017 de 15h00 à 18h00.

IV.2- PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions, le CE n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

IV.3- ENTRETIENS

Juste avant la première permanence, le 29 mai 2017, le CE s'est entretenu une trentaine de minutes avec le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE afin d'obtenir quelques informations supplémentaires à propos des zones concernées par la ZAP. Ce fut également le cas à l'issue de la seconde permanence, le 28 juin 2017.

IV.4- REUNION PUBLIQUE

Le CE n'a pas jugé utile d'organiser d'une réunion publique.

IV.5- RELATION DES OBSERVATIONS

Lors de cette enquête, un seul habitant s'est présenté lors de la seconde permanence du commissaire enquêteur.

Bilan quantitatif	
Registres	1 observation
Courrier postal	néant
Courrier électronique	néant
Total	1 observation

IV.5-1- LES OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

1 - M. Bernard JESSON, exploitant agricole de la commune, se prononce en faveur de la ZAP.

IV.5-2- LES COURRIERS ET MAILS REÇUS

Voir le paragraphe « III-6- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES » en pages 21 et 22.

IV.6- P.V. DES OBSERVATIONS et MEMOIRE DU PETITIONNAIRE EN REPONSE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du préfet de la Marne n° 2017 DIV-7 ENQ du 21 avril 2017, le commissaire enquêteur a rencontré dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique monsieur le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, afin de lui présenter et lui remettre le procès-verbal établi à partir des observations écrites et orales, des préoccupations/interrogations/réflexions formulées par le public, et contenant si nécessaire,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

des demandes de précisions de sa part. Ce PV de synthèse (annexe 15) lui a été remis en main propre le 28 juin 2017.

Le commissaire enquêteur a invité le maire à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, ce qu'il a fait le 10 juillet 2017 grâce à un mail dans lequel il constatait qu'une seule personne s'était prononcée en faveur de la création de la ZAP, sans autre remarque particulière de sa part.

Chapitre V - ANALYSE THEMATIQUE DU C.E. ET REPONSES DU M.O.

V.1- ANALYSE THEMATIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aucune analyse n'a pu être établie du fait de la présence d'une seule observation sur le registre d'enquête.

V.2- PREOCCUPATIONS DU PUBLIC ET REPONSES APORTEES

1 - **M. Bernard JESSON**, exploitant agricole de la commune, souligne que la création de la ZAP ne doit pas entraver le développement de son entreprise.

V.3- INTERROGATIONS ET REFLEXIONS DU PUBLIC ET REPONSES APORTEES

Néant.

V.4- PRECISIONS DEMANDEES PAR LE CE ET REPONSES APORTEES

Considérant qu'au fil de l'enquête, le CE a obtenu réponse à toutes les questions qu'il a posées, à la fois au maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE et à la DDT, il n'a pas jugé utile de demander des précisions supplémentaires au travers du PV de synthèse.

Chapitre VI - TRANSMISSION et CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du préfet de la Marne n° 2017 DIV-7 ENQ du 21 avril 2017, un exemplaire du présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par le CE à :

- la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales (avec le registre d'enquête) ;
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Par ailleurs, conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement, repris dans l'article 10 de l'arrêté préfectoral cité supra, le rapport et les conclusions du CE seront tenus à la disposition du public à la DDT ou à la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à RILLY-LA-MONTAGNE, le 13 juillet 2017

Fabrice Delaître, commissaire enquêteur



B – CONCLUSIONS MOTIVEES

Département de la Marne

ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, commune membre de la Communauté de Communes de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.
Comme le commissaire enquêteur l'a mentionné dans la partie A de son rapport, l'enquête publique a été conduite par ses soins :

du 29 mai au 28 juin 2017 inclus

**en application de l'arrêté préfectoral n° 2017 DIV-7 ENQ
du 21 avril 2017
de
monsieur le préfet de la Marne**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- La préparation et la conduite de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires ;
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017 DIV-7 ENQ, pris par le préfet de la Marne le 21 avril 2017 ;
- La conformité de l'affichage a été vérifiée tout au long de l'enquête avec obligation au maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits ;
- La composition du dossier soumis à enquête publique est conforme à l'article R. 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- Le souci du dialogue et de transparence dans les échanges a prévalu tout au long de cette enquête ;

Sur les interventions du public

Considérant que :

- La nature du contenu du projet soumis à enquête, la publicité correctement réalisée (affichage, site Internet, avis préfectoral et voie de presse), et la tenue de deux permanences de trois heures dans la commune concernée, étaient conformes aux attentes ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions très satisfaisantes ;
- Les PPA, qui ont exprimé leurs avis dans le cadre de l'enquête, se sont prononcées unanimement en faveur de ce projet ;

Sur le projet

J'estime que :

- sur l'opportunité du projet :

- L'« **artificialisation** » de plus de **223 ha de terres cultivées** sur le territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE représentant, **entre 1958 et 2011**, une réduction de ses espaces agricoles de 21,4 %, soit 0,45 % par an ;

- **Cette tendance s'accroît sur la période 1999-2011** avec une baisse significative de ses espaces agricoles de 0,84 % en moyenne par an ;
- Ces mutations portant exclusivement sur la partie du territoire communal compris entre la route de LOUVOIS et la RN 44, ce qui interpelle sur **le devenir de l'agriculture dans cette partie du territoire** et sur **une possible "contagion" de cette urbanisation** sur le secteur situé à l'est de la RN 44 ;
- **La commune montrant sa détermination** à lutter contre cette réduction continue et forte de l'espace agricole sous la pression de l'urbanisation ;
- L'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime lui offrant légalement **la possibilité de demander à classer en Zone Agricole Protégée (ZAP)** des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général ;

- sur le contenu du projet :

La création de cette ZAP visant à :

- **Confirmer sur le long terme la vocation agricole des espaces concernés ;**
- **Conforter les principes de protection de son PLU ;**
- **Conserver le principe des « coupures agricoles et paysagères » ;**
- **Préserver l'environnement des zones résidentielles de la commune ;**

Sur l'impact de ce projet

Je considère que

- sur l'analyse de l'état initial et les incidences futures :

- Les performances élevées en matière de productions agricoles de la Champagne crayeuse en général et du territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE en particulier ayant contribué au développement de **filiales agro-industrielles régionales qui se classent aujourd'hui parmi les plus performantes d'Europe ;**
- **L'agriculture constituant une richesse majeure** du territoire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE et une occupation dominante de son espace ;
- A l'avenir, **l'orientation « grandes cultures » devant rester la marque des exploitations de Champagne crayeuse ;**

CONCLUSIONS ET AVIS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier :

- Après étude attentive du dossier fourni et des avis qui y sont joints ;
- Après entretiens avec le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE ;
- Après prise en compte des différents éléments apportés en réponse ;

J'estime que compte tenu :

- De l'avis favorable rendu par les 2 PPA ;
- De l'enquête publique qui n'a soulevé aucune objection de la part du public ;
- Du bien fondé et de la cohérence du projet de création d'une ZAP sur le territoire de cette commune ;

Pour ces raisons et ces motifs, j'émet
un avis favorable
à ce projet de création d'une ZAP
sur la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

Fait à RILLY-LA-MONTAGNE, le 10 juillet 2017
Le commissaire enquêteur
Fabrice Delaître



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

03/04/2017

N° E17000050 /51

LA VICE-PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31/03/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE (Marne), par la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE (51520) dont le siège est en Mairie, 2, Place du Général de Gaulle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice DELAITRE, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Marne, à la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE et à Monsieur Fabrice DELAITRE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03/04/2017

La vice-présidente,
signé

Christiane BRISSON

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 11 avril 2017
le Greffier suppléant,




Christine BRISTIEL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 11/04/2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC :

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

E17000050 / 51

Monsieur Fabrice DELAITRE

4, Rue des Rozais

51500 RILLY LA MONTAGNE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E17000050 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE (Marne), par la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE (51520) dont le siège est en Mairie, 2, Place du Général de Gaulle

Je soussigné, Monsieur Fabrice DELAITRE, officier supérieur armée de terre retraité, demeurant 4, Rue des Rozais, RILLY LA MONTAGNE (51500), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A RILLY LA MONTAGNE

Le 31 mars 2017

Signature



(

.

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

Γ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT MARNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

DATE DE LA CONVOCATION
13 novembre 2013DATE D'AFFICHAGE
20 novembre 2013**OBJET DE LA
DELIBERATION****N°69-2013****Création d'une Zone
Agricole Protégée**Acte rendu exécutoire après le :
Publication le :

Affichés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215104870-20131119-69_2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2013
Publication : 20/11/2013Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DE ST MARTIN SUR LE PRE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2013

L'an mil deux mil treize, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Michel HATTAT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Daniel JOUREAU, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusé :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la rencontre du 29 octobre 2013 qui a eu lieu entre la commune de Saint Martin sur le Pré, les agriculteurs, l'AUDC et la Chambre d'Agriculture de la Marne, au sujet du projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Il rappelle qu'une ZAP garantie sur le long terme que les terrains qui y sont intégrés resteront classés en zone agricole dans les documents d'urbanisme. Sur ces terrains, le règlement de la zone agricole du PLU s'appliquera normalement. La ZAP n'est qu'un périmètre. Elle n'a pas de règlement particulier sinon celui du PLU.

Il rappelle en outre qu'une ZAP est instituée par le Préfet, sur demande et sur proposition de la commune. Toute modification ultérieure ou décision de suppression de la ZAP se fera dans les mêmes conditions.

Considérant que la commune a le devoir de garantir des espaces à la profession agricole et sa pérennité,

Considérant l'importance de l'agriculture dans l'activité économique de la commune et son impact fort sur le paysage,

Considérant la volonté communale de trouver un équilibre entre développement de l'urbanisme et protection des espaces agricoles et naturels,

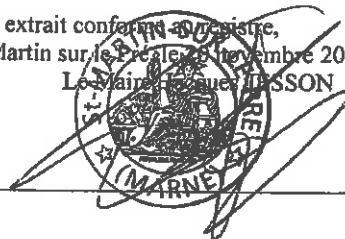
Considérant que la Zone Agricole Protégée est un outil complémentaire au Plan Local d'urbanisme qui permet d'atteindre cet objectif de protection et de pérennisation des milieux ouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de poursuivre l'étude et les discussions sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée, particulièrement avec la profession agricole,

Précise que le périmètre définitif ainsi que la demande officielle de création d'une ZAP au Préfet fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieurement.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à St Martin sur le Pré le 20 novembre 2013,
Le Maire Jacques JESSON



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25



Saint-Martin-sur-le-Pré, le 5 juillet 2016

Téléphone : 03 26 68 16 23
Télécopie : 03 26 68 13 35
Mail : mairie@mairie-saintmartinsurlepre.fr

Monsieur Denis CONUS
Préfet de la Marne
Hôtel de la Préfecture
1 rue de Jessaint
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur le Préfet,

Compte tenu d'un contexte de réduction continue et forte de son espace agricole sous la pression de l'urbanisation, la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré souhaite compléter les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par l'application de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoyant le classement de certains espaces en tant que zones agricoles protégées (ZAP) aux fins de confirmer sur le long terme la vocation agricole des espaces concernés.

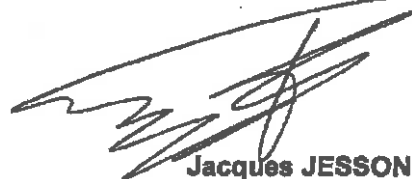
A cette fin, la commune a missionné l'agence d'Urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne pour élaborer un dossier de proposition conformément aux dispositions de l'article R. 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime et accompagner la commune dans une démarche préalable d'information des différentes parties prenantes dont la Chambre d'agriculture de la Marne et la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

Cette démarche, soutenue par le conseil municipal, a rencontré un écho favorable au niveau des agriculteurs de Saint-Martin-sur-le-Pré et des représentants de la profession agricole. Je me permets donc de vous solliciter pour engager la procédure de création de cette zone agricole protégée et vous transmets à cet effet 4 dossiers de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures et les plus cordiales.

ACTE Reçu LE
13 JUL. 2016
PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Le Maire de Saint-Martin-sur-le-Pré,



Jacques JESSON

Pièces jointes : 4 dossiers de zone agricole protégée

Délibération n° B-2016-08 de la Chambre d'Agriculture de la Marne

Objet : ZAP de Saint Martin sur le Pré

Les membres du Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne se sont réunis le vingt-neuf août deux mille seize à Châlons en Champagne, sous la présidence de son président, Maximin CHARPENTIER,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant,

- le développement des zones d'activités économiques ayant fortement impacté les terres agricoles de la commune,
- la nécessité de pérenniser les terres agricoles au vu des pressions subies par l'urbanisation, notamment à l'est de la RN 44 et le long de la route de Louvois,
- l'enjeu de conservation des « coupures agricoles et paysagères » et la préservation de l'environnement des zones résidentielles de la commune,
- la réglementation de la zone agricole protégée respectant celle de la zone agricole et pour partie de la zone naturelle identifiées dans le PLU,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne **formule un avis favorable au projet de ZAP de Saint Martin sur le Pré soumis pour avis le 28 juillet 2016, sous réserve :**

- de permettre les constructions nécessaires au développement agricole ainsi que l'éventuelle délocalisation de sièges d'exploitations enclavés dans la zone urbaine.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Délibéré à Châlons-en-Champagne, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Maximin CHARPENTIER



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION
DE L'AGRICULTURE**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 septembre 2016

Le mercredi 21 septembre 2016 à 9 H 00, la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Marne s'est réunie à Châlons-en-Champagne, salle 103 Cité administrative Tirlet, sous la présidence de Monsieur Patrick CAZIN BOURGUIGNON, représentant le Préfet de la Marne.

ETAIENT PRESENTS A TITRE DELIBERATIF :

- M. TRANCHANT Simon représentant le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme FRAPPA Sophie représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. SCHWEIN Alphonse représentant le Président du Conseil départemental de la Marne,
- Mme PESTRE Isabelle représentant le Président du Conseil régional du Grand Est,
- M. LAURENT Bertrand représentant de la Chambre départementale d'agriculture de la Marne,
- M. LECART Denis, représentant de la chambre départementale d'agriculture (SGV),
- M. BRUN Olivier, représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture,
- M. LAGNEAUX Joël, représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale pour la FDSEA,
- M. COLLARD Éric, représentant les organisations syndicales – coordination rurale,
- M. BONVALLET Philippe, représentant des organisations syndicales - distribution des produits agro-alimentaires,
- M. HINCELIN Philippe, représentant du financement de l'agriculture,
- M. DUBOIS Jean-Michel, représentant des fermiers métayers,
- M. Christophe LEMAL, représentant les propriétaires agricoles,
- M. THOMAS Bruno, représentant les associations de protection de l'environnement,

ANNEXE 6 - 214

- Mme PETERS Muriel, représentant les associations de protection de l'environnement,
- Mme GERARD Catherine , représentant les consommateurs,

ETAIENT PRESENTS A TITRE CONSULTATIF EN QUALITE D'EXPERTS :

- Mme GUYOT Roseline, de la CRCA du Nord-Est,
- M. LETT Jean-Marie, du Centre Départemental d'Économie Rurale
- M. PIERRET Christophe, notaire,
- M. BARANSKI Olivier, de la SAFER Champagne-Ardenne,
- M. BOCQUILLON François, de la Chambre d'Agriculture,
- M. ROUSSEL Étienne, représentant des chefs d'établissements de l'enseignement agricole public,
- Mme PORTEJOIE Julie, représentant l'ADASEA

ETAIENTS ABSENTS EXCUSES :

- M. DIDIER Nicolas personne qualifiée du Syndicat Général des Vignerons.
- M. MACHET Alexandre représentant de la distribution des produits agro-alimentaires,
- M. BERTEMES Fabrice, représentant des organisations syndicales des exploitants SGV,
- M. FLOQUET Constant, personne qualifiée
- M. PIERRET Christophe, notaire

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- Mme TAILLIERE BRASCO Maryline du Syndicat Général des Vignerons
- Mme FISNÉ Sarah, Mme BOUDE Geneviève et Mme DORANGE Martine de la DDT
- Mme NOIVILLE LÉGER Valérie, de la MSA.
- M. FERTÉ Abel représentant les Jeunes Agriculteurs de la Marne,

Le président ouvre la séance et salue les membres de la commission. Il constate que le quorum est atteint.

Les membres approuvent ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016.

I - CONSULTATION POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE : COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR LE PRÉ

Le conseil municipal de Saint Martin sur le Pré a délibéré pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Cette création trouve sa nécessité suite à la présence de zones d'activités économiques ayant pour conséquence l'artificialisation de plus de 220 ha de terres agricoles (au cours des dernières décennies) avec une pression concentrée sur le secteur compris entre la route de Louvois et la RN44.

A la perte de ce potentiel, s'est ajouté un phénomène de cloisonnement des espaces agricoles qui subsistent à l'ouest de la RN44 rendant ainsi plus difficiles, les circulations agricoles et pouvant encore fragiliser les équilibres économiques des exploitations pour lesquelles les possibilités d'évolution sont par ailleurs limitées.

Ce classement en ZAP de 813,20 ha permettra à la commune de préserver la destination agricole des parcelles exploitées. Une présentation a été faite aux membres sur le projet et la procédure administrative relative à la création d'une ZAP. Certains membres de la CDOA voulaient s'assurer que ce classement n'empêcherait pas l'exploitant de déposer des autorisations d'urbanisme. Il a été rappelé que c'est la vocation de la zone qui était protégée sans pour autant interdire les dépôts de permis de construire pour des bâtiments nécessaires à l'activité agricole des exploitations. La délimitation de la ZAP sera à annexer au PLU et constituera une servitude d'utilité publique (après création de celle-ci par arrêté préfectoral).

Considérant la volonté de la commune de préserver les espaces agricoles et constatant le souhait de la commune de ne pas compromettre le développement économique, les membres de la CDOA ont émis à l'unanimité des membres, un avis favorable.

V - QUESTIONS DIVERSES

La date de la prochaine CDOA est fixée au

23 novembre 2016 à 9 h00

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11H 15.

Châlons-en-Champagne le 8 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT MARNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En Exercice	Présents	Votants
15	15	14	14 + 1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION
22 mars 2017DATE D'AFFICHAGE
28 mars 2017**OBJET DE LA
DELIBERATION****N°13-2017**Périmètre définitif et
demande officielle de la
création d'une ZAP au
Préfet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215104670-20170327-000013_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017
Notification : 28/03/2017Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DE ST MARTIN SUR LE PRE

SEANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absent ayant donné procuration :

Jean-François WALSHOFER ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU

Par délibération n°69-2013 du 19 novembre 2013, le Maire rappelle que le conseil municipal a souhaité que des études et des discussions sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) soient menées avec la profession agricole en partenariat avec l'AUDC.

Cette première phase est arrivée à son terme.

Le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée a été réalisé (Cf. au document annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée présenté,
Demande officiellement au Préfet d'engager la procédure de création d'une ZAP.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à St Martin sur le Pré, le 28 mars 2017,
Le Maire, Jacques JESSON





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-215104670-20170327-000013_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Notification : 28/03/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

n° 2017 DIV-07-ENQ
BF

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE
qui sollicite la création d'une zone agricole protégée (ZAP)**

Le Préfet de la Marne

Vu le code rural et notamment les articles L112-2 et R112-1-4 R112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2016 du maire de Saint-Martin-sur-le-Pré, qui sollicite la création d'une zone agricole protégée (ZAP) et transmet à cet effet un dossier ;

Vu la délibération du 29 août 2016 de la chambre d'agriculture de la Marne relative au projet de création de la ZAP ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016 au cours de laquelle la commission départementale d'orientation de l'agriculture a examiné le projet de création de la ZAP ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 du conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré approuvant le périmètre définitif de la ZAP et demandant officiellement au préfet d'engager la procédure de création de la ZAP ;

-la décision n°E17000050/51 du 3 avril 2017 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant M. Fabrice Delaitre en qualité de commissaire-enquêteur ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN SUR LE PRE à une enquête publique sur la demande de création d'une zone agricole protégée.

ARTICLE 2 - A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé à la mairie de SAINT MARTIN SUR LE PRE où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h 00 au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire-enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations, propositions et contre-propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **mercredi 28 juin 2017 à 18 h 00**.

ARTICLE 3 – M. Fabrice Delaitre, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, domicilié 4, rue des Rozais – 51500 Rilly-la-Montagne, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera à la mairie de SAINT MARTIN SUR LE PRE afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le **lundi 29 mai 2017 de 14 h 00 à 17 h 00**
- le **mercredi 28 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00**.

ARTICLE 4 - L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré par les soins du maire de cette commune.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit **avant le 15 mai 2017** pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Saint-Martin-sur-le-Pré.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 5 - Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera, dans la huitaine, le maire ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex. le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maire de Saint-Martin-sur-le-Pré et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination .

ARTICLE 8 - -A l'issue de l'enquête, le projet de zone agricole protégée sera soumis à l'avis du conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré et le classement pourra être pris par arrêté préfectoral. La ZAP deviendra alors une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme.

ARTICLE 9-Des informations peuvent être demandées soit auprès de la mairie, 2, Place du Général de Gaulle – 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré, soit auprès de la Direction départementale des territoires, service urbanisme – cellule planification et légalité ou service environnement, eau et préservation des ressources - cellule procédures environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

ARTICLE 10 - Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de **Saint-Martin-sur-le-Pré**.

ARTICLE 11 - M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Saint-Martin-sur-le-Pré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, et à M. Fabrice Delaitre, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 21 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires


Patrick Cazin-Bourguignon

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**Enquête Publique relative à la création
de la Zone Agricole protégée (ZAP) de Saint-Martin-sur-le-Pré**

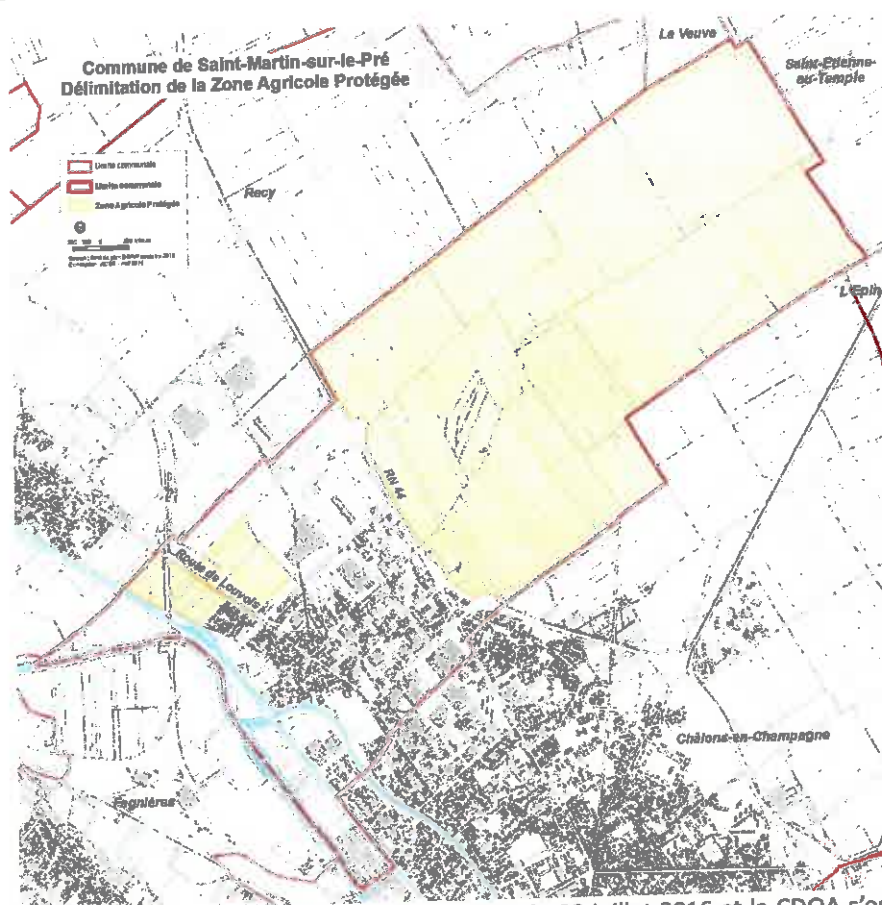
La commune de Saint-Martin-sur-le-Pré a décidé de créer une ZAP (Zone Agricole Protégée) conformément à l'article L 112-2 du code rural et de la pêche maritime, codifié par les articles R112-1-4 à R112-1-10 du même code.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de son projet de création de cette zone sont :

- **De conforter les principes de protection du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-sur-le-Pré** approuvé en 2006 relatifs à la préservation des espaces agricoles soit les zones A du PLU et une petite partie de la zone N.
- **De conserver le principe des "coupures agricoles et paysagères"** entre les communes situées le long de la vallée de la Marne afin de maintenir un espace de respiration et de transition entre les communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré, de préserver l'identité de chacune des deux communes et de contribuer au maintien de la trame verte le long de la vallée de la Marne.
- **De préserver l'environnement des zones résidentielles de Saint-Martin-sur-le-Pré** et en particulier de l'ensemble pavillonnaire rue Baudry.

Le périmètre de la Zone Agricole Protégée concernerait ainsi, une superficie totale de 813,20 ha répartis comme suit :

- Zone A à l'est de la RN. 44 pour 772 ha,
- Zone A de part et d'autre de la route de Louvois pour 31,2 ha,
- Zone N à l'ouest de la route de Louvois pour 10 ha par souci de cohérence et de continuité de la protection de part et d'autre de la route de Louvois.



La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable en date du 28 juillet 2016 et la CDOA s'est réunie le 22 septembre 2016 pour émettre le même avis.

Conformément à l'article R112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, la création de la ZAP est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. L'enquête publique doit être menée préalablement à la décision délivrée par l'autorité compétente.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- un rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et précisant les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur.
- un plan de situation
- un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone, d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable


L'enquête publique a pour objet d'informer le public du projet de création de la ZAP et de recueillir ses remarques en vue de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant sa prise de décision.

A l'issue de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré pourra délibérer sur sa création en conseil municipal. L'arrêté préfectoral portant création de la ZAP est affiché un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. La ZAP devient servitude d'utilité publique et est annexé au PLU de la commune.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 €



Office public de l'Habitat

AVIS DE MARCHÉ - PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché OPH de Saint-Dizier - 1, rue Jean Vilar - CS 30063 55215 Saint-Dizier Cedex - Tél. 03 26 07 66 60 - Télécopie 03 26 07 99 81

Procédure de passation de marchés - Marchés de travaux passés selon la procédure adaptée, en application des dispositions n° 2005-693 du 28 juillet 2016 (décret n° 2016-900 du 25 février 2016)

Objet du marché : Désamiantage de trois sites sur le patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier

Durée du marché : 3 mois de travaux - 1 mois de préparation

Composition tranches et lots : Lot unique - Désamiantage

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Celles fixées dans le règlement de consultation

Modalités d'attribution : Celles fixées dans le règlement de consultation

Date limite de réception des offres : Lundi 29 mai 2017 à 11 h 45

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : Le DCE sera transmis gratuitement sous forme de CD-Rom sur demande écrite uniquement, adressée par fax (03 25 07 36 81) ou par courrier à l'OPH de Saint-Dizier. Le DCE est également téléchargeable et/ou consultable gratuitement sur le site www.achatpublic.com

Date d'envoi de l'avis et la publication : 04/05/2017

446323900

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires
Commune d'Esclavolles-Lurey

Projet d'acquisition, par la commune d'Esclavolles-Lurey, de quatre parcelles de terrain situées sur le territoire communal en vue de la création d'un lotissement de sept logements

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AVIS D'ENQUETE

Le préfet de la Marne communique

Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie d'Esclavolles-Lurey pendant 22 jours, du lundi 22 mai 2017 au lundi 12 juin 2017 inclus, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, leurs observations concernant l'utilité publique de l'opération ou les limites des biens à exproprier

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée de l'enquête à M. le commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, Mairie d'Esclavolles-Lurey ou au Maire qui les joint au registre d'enquête

Les personnes intéressées pourront consulter ce dossier à la Mairie de Le Thout-Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Les personnes intéressées pourront consulter ce dossier à la Mairie de Le Thout-Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

M. Philippe KLEIN, receveur principal des impôts en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la Mairie d'Esclavolles-Lurey les

- Lundi 22 mai 2017 de 14 h à 17 h
- Jeudi 1^{er} juin 2017 de 14 h à 17 h
- Lundi 12 juin 2017 de 14 h à 17 h

Pour y recevoir les observations des intéressés


À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, donnera son avis sur l'emprise projetée et dressera procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur pourra être consultée à la Mairie d'Esclavolles-Lurey et à la Préfecture de la Marne pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête

Châlons-en-Champagne, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires,
Thierry SOSSON

140239900



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires

Communauté de Communes de la Brie Champenoise

Définition des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune de Le Thout-Trosnay

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE

Le dossier de définition de périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune de Le Thout-Trosnay sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par la loi sur la proportionnalité des causes d'utilité publique au sens de l'article n° 112-1 à l'article 112-24

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de Le Thout-Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps pendant 22 jours, du lundi 22 mai 2017 au lundi 12 juin 2017 inclus, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations sur l'utilité publique des projets et les modalités des services à imposer

Les personnes intéressées pourront consulter ce dossier à la Mairie de Le Thout-Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée de l'enquête à M. le commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, Mairie de Le Thout-Trosnay

Mme Ginette BINET, professeur en retraite, est désignée commissaire-enquêteur. Elle siègera à la Mairie de

- Le Thout-Trosnay
- Le mardi 9 mai 2017 de 10 h à 12 h
- Le vendredi 19 mai 2017 de 17 h à 19 h
- Et mercredi 31 mai 2017 de 14 h à 16 h
- Champaubert le jeudi 11 mai 2017 de 14 h à 16 h
- Fromentières le jeudi 11 mai 2017 de 17 h à 19 h
- Baye le samedi 13 mai 2017 de 9 h à 11 h
- Et Vauchamps le jeudi 18 mai 2017 de 17 h à 19 h

Pour y recevoir les déclarations des intéressés

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions motivées sur l'utilité publique des périmètres projetés en précisant si elles sont favorables ou non à l'adoption du projet et dressera procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur pourra être consultée à la mairie de Le Thout-

Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps, à la sous-préfecture d'Épernay et à la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 29 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires,
Hébert SOSSON



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Culturelles Procédures Environnementales,
Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur la demande de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré qui sollicite la création d'une Zone Agricole Protégée

En application des dispositions au code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h jusqu'au mardi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h, les heures habituelles d'ouverture de la Mairie

Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré qui sollicite la création d'une Zone Agricole Protégée

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier accompagné des différents procès-verbaux relatifs au projet sera déposée à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré et chaque jour en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique

- En Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public

- Sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.maine.gouv.fr - Publication Enquêtes publiques

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences du commissaire-enquêteur où les adresser pendant toute la durée de l'enquête

- Par correspondance, à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues les 29 mai et 31 juin 2017

- Par voie électronique à ddt-sepp@pne.maine.gouv.fr

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations, propositions et contre-propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des

nt de la mise en ligne de ces observations sur le site internet de l'Etat dans la Marne www.maine.gouv.fr - Publication Enquêtes publiques

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations déposées avant le date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 6 juin 2017 à 18 h

M. Fabrice Delaire, officier supérieur de l'armée de terre en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré afin de recevoir les éventuelles déclarations des intéressés

- Le lundi 29 mai 2017 de 14 h à 17 h
- Le mercredi 28 juin 2017 de 16 h à 18 h

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré

À l'issue de l'enquête le projet de zone agricole protégée sera soumis à l'avis du conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré et le dossier pourra être pris par arrêté préfectoral. La ZAP deviendra alors une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme

Des informations peuvent être demandées soit auprès de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré - Place du Général de Gaulle - 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré, soit auprès de la Direction départementale des territoires, service urbanisme (service planification et égalité) ou service environnement, eau et paysage - 40 boulevard Aristote France - Bâtiment 3002 Châlons-en-Champagne Cedex

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Cellule Procédures Environnementales
Bernadette FABRY

www.lunion.fr

Avis administratifs

COMMUNE DE REIMS
CREATION DE LA ZAC SERNAY BOULLINGRIN

Avis de mise à disposition du public

Dossier d'étude d'impact

L'aménagement du site, allant de l'ancien emprise du SERNAY, bordant les voies ferrées, au nord de l'avenue de Laon jusqu'à la place du Boullingrin, est jugé comme le secteur d'aménagement prioritaire du projet Reims Grand Centre

Il accueillera notamment de grands équipements que constituent les futurs complexes aquatiques et la grande salle événementielle

Conformément aux articles 102-1-1 et 102-2-1 du code de l'environnement, la Ville de Reims met à disposition du public le dossier d'étude d'impact du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de SERNAY BOULLINGRIN, sous l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Ville de Reims, afin de recueillir les observations du public

Le rapport est mis à disposition du public du 19/05/17 au 5/06/17 inclus

- à la direction de l'urbanisme de Ville de Reims - 36, Rue de Mars REIMS
- Hôtel de ville - 9, Place de l'Hôtel de ville à Reims
- Hôtel de la Communauté - 3, rue Eugène Descaucques à Reims

Il est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre disponible à cet effet

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la Ville de Reims (<http://www.reims.fr>) 253/le-projet-reims-grand-centre.html et des observations numériques peuvent être recueillies

Pour le Député Maire, Nathalie MRAYEVE Adjointe déléguée

446075100



Marie, collectivité, habitat, urbanisme, logement... Découvrez vos données sur www.protegiat.fr

PROTEGIAT

Publiez vos données à plus de 10 000 entreprises dès leur inscription sur le site

Contact : 03 26 90 90 99 - legale@lunion.fr

ANNONCES LEGALES

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif affiché et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales est fixé pour l'année 2017 à 1,81 € hors taxe le millimètre/colonne. Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.

SCI RUE DE L'EGLISE
SCI au capital de 1000,00 €
RCS CHALONS 504 090 622
6, rue de Renaumont
51330 CHARMONT

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la SCI rue de l'Eglise, SCI en liquidation, qui s'est réunie le 29 avril 2017 a approuvé le compte définitif de liquidation et a donné quitus de sa gestion à Monsieur Bruno LENGLET, liquidateur.
Le dépôt des comptes de liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

AU GOUT D'ASIE
SARL au capital de 6000,00 Euros
9 rue Leon Jolly,
51120 Sézanne
791 560 832 R.C.S. Reims

Par délibération en date du 03/05/2017, de L'AGE statuant en application de l'article L.223.42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieure à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au RCS de Reims

**GAEC AGREE
FAMILLE
GERARDIN
APICULTEURS**

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2017, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun GAEC FAMILLE GERARDIN APICULTEURS dont l'agrément a été délivré aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017.
Son siège social est fixé 22 Grands Rue - 51340 ETREPY.
Il sera immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) La Gérance

**MILEKOVIC DAVID
AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte S.S.P. en date à CHAUDE-Fontaine du 28/04/2017, a été constituée une SASU présentant les caractéristiques suivantes:
DENOMINATION MILEKOVIC DAVID
SIEGE SOCIAL 6 rue du Preure 51800 CHAUDEFONTAINE
DUREE 99 ans
CAPITAL 1.000 euros
OBJET Couverture, charpente, zinguerie, montage et démontage

DG PMI

Par acte SSP du 24/04/2017, il a été constituée une SCI à capital variable ayant les caractéristiques suivantes:
DENOMINATION DG PMI
OBJET SOCIAL Toutes opérations financières mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'achat, l'acquisition, l'administration, gestion, location, exploitation sous toutes ses formes, de tous immeubles et biens immobiliers.
SIEGE SOCIAL 41 rue Frédéric Mistral, 51135 Goussierville
CAPITAL MINIMUM 100 €
CAPITAL INITIAL 1.000 €

PREFET DE LA MARNE
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Prévention des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur la demande de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré qui sollicite la création d'une zone agricole protégée

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h 00 au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h 00 inclus par arrêté préfectoral n° 2017-DIV-07-ENG du 21 avril 2017 sur la demande de la commune de SAINT-MARTIN SUR-LE-PRÉ, qui sollicite la création d'une zone agricole protégée (ZAP).

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé à la mairie de SAINT-MARTIN SUR-LE-PRÉ ou chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h 00 au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique en mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public.

Les intéressés pourront consulter leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire-enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête). L'attention du commissaire-enquêteur qui les recevra et les annexera au dossier par voie électronique à ddt-secp@copc.mame.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires enregistrera les observations, propositions et contre-propositions du commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.mame.gouv.fr) - Publications - Enquêtes publiques.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 28 juin 2017 à 18 h 00.
M. Fabrice Delattre, officier supérieur de la gendarmerie de terre, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera à la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés.
Le lundi 28 mai 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
Le mercredi 28 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de SAINT-MARTIN SUR LE PRE

A l'issue de l'enquête, le projet de zone agricole protégée sera soumis à l'avis du conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré et le classement pourra être pris en compte au plan local d'urbanisme.
Des informations peuvent être demandées soit auprès de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, place du Général de Gaulle - 51320 Saint-Martin-sur-le-Pré, soit auprès de la Direction départementale des territoires, services urbanisme, cellule planification et légale) ou service environnement, eau et préservation des ressources (cellule procédures environnementales) - 40 Boulevard Anatole France - BP-66554 - 51622 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation
La Catherine Calais-Boussard

PREFET DE LA MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE Définition des périmètres de protection des captages d'eau potable situé sur la commune de Le Thoult-Trosnay ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AVIS D'ENQUETE

LE PREFET DE LA MARNE COMMUNIQUE

Le dossier de définition des périmètres de protection des captages d'eau potable dans les communes de Le Thoult-Trosnay sera soumis à une enquête publique en son article R. 142-1.A.R. 142-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Le Thoult-Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps pendant 23 jours entiers et consécutifs, du mardi 9 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017 inclus, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer.

Les personnes intéressées pourront consulter ce dossier à la mairie de Le Thoult-Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire par venir le commissaire-enquêteur, défini ci-dessous, de l'enquête, mairie de Le Thoult-Trosnay. Elle siégera à la mairie de

Le Thoult-Trosnay
le mardi 9 mai 2017 de 9h00 à 12h00
le mercredi 10 mai 2017 de 12h00 à 19h00
le jeudi 11 mai 2017 de 14h00 à 18h00
le vendredi 12 mai 2017 de 14h00 à 18h00
le samedi 13 mai 2017 de 9h00 à 11h00
le dimanche 14 mai 2017 de 17h00 à 19h00

pour recevoir les déclarations des intéressés.
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur exprimera ses conclusions motivées, sur l'utilité publique, des périmètres projetés en précisant si elles sont favorables ou non à l'édiction du projet et dressera procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de Le Thoult-Trosnay, Bannay, Baye, Champaubert, Fromentières et Vauchamps, à la sous-préfecture d'Espenay et à la Préfecture de la Marne

Pour le préfet et par délégation
Le Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle,
et du Développement des territoires
Hubert SOSSON

NOVADYS

Société par actions simplifiée au capital de 407 771 euros
Porte et rue de la République 69014 LYONS

----- ATTESTATION DE PARUTION -----

Date(s) de parution : 12/05 & 02/06

dans : L'UNION MARNE (51)

Nos références : Commande n° 21219094



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures
Environnementales

Châlons en Champagne,
le 21 avril 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la demande de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré qui sollicite la création d'une Zone Agricole Protégée

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h inclus par arrêté préfectoral n° 2017 DIV 07 ENC du 21 avril 2017 sur la demande de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, qui sollicite la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposée à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- En Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public.

- Sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr - Publications - Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences du commissaire-enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- Par correspondance, à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues les 29 mai et 28 juin 2017.

- Par voie électronique à : ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations, propositions et contre-propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces ob-

servations sur le site Internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr - Publications - Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 28 juin 2017 à 18 h.

M. Fabrice Delaire, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera à la Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- Le lundi 29 mai 2017 de 14 h à 17 h,
- Le mercredi 28 juin 2017 de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré.

À l'issue de l'enquête le projet de zone agricole protégée sera soumis à l'avis du conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré et le classement pourra être pris par arrêté préfectoral. La ZAP deviendra alors une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme.

Des Informations peuvent être demandées soit auprès de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré - Place du Général de Gaulle - 51620 Saint-Martin-sur-le-Pré, soit auprès de la Direction départementale des territoires, services urbanisme (cellule planification et égalité) ou service environnement, eau et préservation des ressources (cellule procédures environnementales), 40, boulevard Anatole France - BP 80554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef de Cellule Procédures
Environnementales,
Bernadette FABRY

C.A.P. REGIES
14, rue Edouard Mignot
Bât. A - CS 20001
51083 REIMS Cedex
RCS REIMS B 342 913 704 00216

CAP
Regies
Champagne Ardenne Picardie

ANNONCES LEGALES

Sejour/Waive du Ministère de la Culture et de la Communication du 20 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Le tarif des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Mame Agricole est fixé pour l'année 2016 à 1,81 € hors taxe le millimètre/colonne. Les tarifs des annonces judiciaires et légales sont calculés suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.

SARL H&G

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes
DENOMINATION: SARL H&G
FORME: Société à responsabilité limitée
SIEGE SOCIAL: B. rue de Chigny - 51500 RILLY LA MONTAGNE
OBJET: Achat de terrains et vente après visibilisation - Activités immobilières sans constitution ni promotion
DUREE: 99 ans
CAPITAL: 10 000 euros
GERANCE: Monsieur Nicolas GUILLET demeurant à RILLY LA MONTAGNE/51 - 8 rue de Chigny
IMMATRICULATION au RCS de REIMS
Pour avis

EURL NEWCAR 51

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
Siège social: 70, rue de Roman 51170 - BASLIEUX/LES FISMES, 478 833 756 RCS REIMS

Aux termes des décisions de l'assemblée unique en date du 31 mars 2017, Par décision du 31 mars 2017 l'associé unique, statuant au vu du rapport du liquidateur,
- approuve les comptes de liquidation, - donne quitus au liquidateur Monsieur Pierre BLIGNON, demeurant 10, rue de Roman, 51470 BASLIEUX LES FISMES et l'a déchargé de son mandat,
- décide la répartition du produit net de la liquidation,
- prononce la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Reims
Mention sera faite au RCS de Reims
Pour avis,

COURTIVIN

PRÉFET DE LA MARNE

Directeur Départementale des Territoires, Service Environnement Eau, Préservation des Ressources Cellules/Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la demande de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré qui sollicite la création d'une zone agricole protégée

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h 00 au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h 00 inclus au site de l'inspection départementale, n° 2017 DIV 07 ENQ du 21 avril 2017 sur la demande de la commune de SAINT-MARTIN SUR LE PRE, qui sollicite la création d'une zone agricole protégée (ZAP).
A cet effet, l'imprimé qui constitue au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé à la mairie de SAINT-MARTIN SUR LE PRE où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 29 mai 2017 à partir de 14 h 00 au mercredi 28 juin 2017 jusqu'à 18 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique en mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.maine.gouv.fr) - Publications - Enquêtes Publiques - Enquêtes Publiques.
Les intéressés pourront également présenter leurs observations, propositions et contre-propositions sur un imprimé qui sera remis au maire de Saint-Martin-sur-le-Pré aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire-enquêteur ou adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire-enquêteur qui les recevra et les adressera au directeur par voie électronique à dtd-seap-rpe@maine.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations, propositions et contre-propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré (siège de l'enquête publique), afin qu'ils soient insérés au registre de l'enquête.
La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.maine.gouv.fr) - Publications - Enquêtes Publiques).
Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 28 juin 2017 à 18 h 00.
M. Fabrice Delaire, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siège à la mairie de SAINT-MARTIN SUR LE PRE afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés le lundi 29 mai 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 - le mercredi 28 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de SAINT-MARTIN SUR LE PRE.
A l'issue de l'enquête le projet de zone agricole protégée sera soumis à l'avis du conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré et le classement pourra être pris par arrêté préfectoral. La ZAP deviendra alors une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme.
Des informations peuvent être demandées soit auprès de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, Place du Général de Gaulle - 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré, soit auprès de la Direction départementale des territoires, service urbanisme (cellule planification et égalité) et service environnement, eau et préservation des ressources (cellule procédures environnementales), 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex.
Pour le préfet et par délégation
Le Chef de service des Ressources
M. Fabrice DELAIRE

FASC CONSEILS

Société Civile

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution en date du 23 mai 2017, par acte sous seing privé, pour une durée de 99 années, d'une SOCIÉTÉ CIVILE, dénommée « FASC CONSEILS », dont les caractéristiques sont les suivantes:
FORME: SC
DENOMINATION: "Les Robinettes"
SIEGE SOCIAL: 3 rue Eblé - 51140 HOUAGES
OBJET SOCIAL: La société a pour objet la prise de participation dans d'autres sociétés, et notamment dans des sociétés d'exploitation agricole ou viticole, et la gestion de ces participations et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
DUREE: 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
CAPITAL SOCIAL: 190 000 € divisé en 19 000 parts de 10 €
CESSION DE PARTS SOCIALES: Toute cession est soumise à l'agrément des associés, donné par décision collective extraordinaire prise à l'unanimité.
GERANCE: Monsieur Bruno BERNARD, demeurant 3 rue Eblé - 51140 HOUAGES, nommé pour une durée illimitée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers.
IMMATRICULATION au greffe du Tribunal de Commerce de REIMS
Pour avis
La Gérance
DENOMINATION SOCIALE
A7 AUTO
FORME: Société par actions simplifiée unipersonnelle
SIEGE SOCIAL: 15 rue des Létis 51430-BEZANNES
OBJET: Négoce de véhicules d'occasion
CAPITAL: 1000 Euros
DUREE DE LA SOCIÉTÉ: 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
PRÉSIDENT: Monsieur Anouar MAFTAH demeurant au 109 rue Edmond Rostand-51180 REIMS
Administration de la Société au

SC "LES ROBINETTES"

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} mai 2017, il est constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes:
FORME: SC
DENOMINATION: "Les Robinettes"
SIEGE SOCIAL: 3 rue Eblé - 51140 HOUAGES
OBJET SOCIAL: La société a pour objet la prise de participation dans d'autres sociétés, et notamment dans des sociétés d'exploitation agricole ou viticole, et la gestion de ces participations et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
DUREE: 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
CAPITAL SOCIAL: 190 000 € divisé en 19 000 parts de 10 €
CESSION DE PARTS SOCIALES: Toute cession est soumise à l'agrément des associés, donné par décision collective extraordinaire prise à l'unanimité.
GERANCE: Monsieur Bruno BERNARD, demeurant 3 rue Eblé - 51140 HOUAGES, nommé pour une durée illimitée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers.
IMMATRICULATION au greffe du Tribunal de Commerce de REIMS
Pour avis
La Gérance

A7 AUTO

DENOMINATION SOCIALE
A7 AUTO
FORME: Société par actions simplifiée unipersonnelle
SIEGE SOCIAL: 15 rue des Létis 51430-BEZANNES
OBJET: Négoce de véhicules d'occasion
CAPITAL: 1000 Euros
DUREE DE LA SOCIÉTÉ: 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
PRÉSIDENT: Monsieur Anouar MAFTAH demeurant au 109 rue Edmond Rostand-51180 REIMS
Administration de la Société au

RB PRESLE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23 mai 2017, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes:
FORME: Société par actions simplifiée
DENOMINATION: RB PRESLE
CAPITAL: 10 000 euros
SIEGE: LUDRI LA PRESLE - 51480 NANTEUIL LA FORET
OBJET: La Société a pour objet en France et à l'étranger
- La création et l'entretien d'espaces verts en milieu urbain et rural, tant public que privé,
- L'achat et la vente de plantes et fleurs,
- La réalisation de prestations viticoles et agricoles,
- L'achat, et la vente de cabanes de jardin
- L'achat, la personnalisation, la commercialisation et la vente de vêtements et d'objets de décoration,
- L'acquisition, la location de tous immeubles nécessaires à ces exploitations,
- La création de toute succursale - et plus généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.
DUREE: 99 ans
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
PRÉSIDENT: M. Remi BROCHET, demeurant à ECUEIL (51500) - rue de l'Eglise
IMMATRICULATION au RCS de REIMS



Le 28 juin 2017

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

**PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE**

Références : - décision N° E17000050/51 du 11/04/2017.
- arrêté préfectoral N° 2017 DIV-7 ENQ du 21/04/2017.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le code rural et de la pêche maritime précise dans son article R.112-1-7 que « le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ».

Dans ce cadre, l'article R 123-18 de ce même code dispose en son 2^e alinéa que " dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ".

Le présent document a donc pour objet de présenter les observations recueillies pendant la durée de l'enquête qui s'est déroulée de façon nominale du 29 mai au 28 juin 2017.

☞ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, et en permanence sur le site Internet de la DDT : « www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques ».

Les permanences, qui se sont déroulées à la mairie de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE aux jours et heures indiqués ci-dessous, permettaient aux habitants de pouvoir exprimer leur avis :

- Le lundi 29 mai 2017 de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 28 juin 2017 de 15h00 à 18h00.

☛ **PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

➤ **LES OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE**

1 - M. Bernard JESSON, exploitant agricole de la commune, se prononce en faveur de la ZAP.

➤ **LES COURRIERS REÇUS**

Deux Personnes Publiques Associées (PPA), consultées dans le cadre de ce projet de création de Zone Agricole Protégée, ont émis les avis suivants :

□ **Chambre d'Agriculture de la Marne**

« *Considérant :*

- *le développement des zones d'activités économiques ayant fortement impacté les terres agricoles de la commune,*
- *la nécessité de pérenniser les terres agricoles au vue des pressions subies par l'urbanisation, notamment à l'est de la RN 44 et le long de la route de Louvois,*
- *l'enjeu de conservation des « coupures agricoles et paysagères » et la préservation de l'environnement des zones résidentielles de la commune,*
- *la réglementation de la Zone Agricole Protégée respectant celle de la zone agricole et pour partie de la zone naturelle identifiées dans le PLU,*

Après en avoir délibéré, **le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne formule un avis favorable** au projet de ZAP de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE soumis pour avis le 28 juillet 2016, sous réserve : « *de permettre les constructions nécessaires au développement agricole ainsi que l'éventuelle délocalisation de sièges d'exploitations enclavés dans la zone urbaine.* »

□ **Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

« *Le conseil municipal de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE a délibéré pour la création d'une ZAP. Cette création trouve sa nécessité suite à la présence de zones d'activités économiques ayant pour conséquence l'artificialisation de plus de 220 ha de terres agricoles au cours des dernières décennies, avec une pression concentrée sur le secteur compris entre la route de LOUVOIS et la RN 44.*

A la perte de ce potentiel s'est ajouté un phénomène de cloisonnement des espaces agricoles qui subsistent à l'ouest de la RN 44 rendant ainsi plus difficiles les circulations agricoles et pouvant encore fragiliser les équilibres économiques des exploitations pour lesquelles les possibilités d'évolution sont par ailleurs limitées.

Ce classement en ZAP de 813,20 ha permettra à la commune de préserver la destination agricole des parcelles exploitées. Une présentation a été faite aux membres sur le projet et la procédure administrative relative à la création d'une ZAP. Certains membres de la CDOA voulaient s'assurer que ce classement n'empêcherait pas l'exploitant de déposer des autorisations d'urbanisme. Il a été rappelé que c'est la vocation de la zone qui était protégée sans pour autant interdire les dépôts de permis de construire pour des bâtiments nécessaires à l'activité agricole des exploitations. La délimitation de la ZAP sera à annexer au PLU et constituera une servitude d'utilité publique, après création de celle-ci par arrêté préfectoral.

Considérant la volonté de la commune de préserver les espaces agricoles et constatant le souhait de la commune de ne pas compromettre le développement économique, les membres de la CDOA ont émis, à l'unanimité des membres, un avis favorable. »

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

➤ **LES MAILS REÇUS**

Néant.

☞ **BILAN THEMATIQUE DES OBSERVATIONS**

Aucune analyse n'a pu être établie du fait de la présence d'une seule observation sur le registre d'enquête.

➤ **PREOCCUPATIONS DU PUBLIC**

1 - **M. Bernard JESSON**, exploitant agricole de la commune, souligne que la création de la ZAP ne doit pas entraver le développement de son entreprise.

➤ **INTERROGATIONS ET REFLEXIONS DU PUBLIC**

Néant.

Ayant bénéficié de parfaites conditions pour mener à bien cette enquête publique, et obtenu sans délais des réponses aux questions posées, tant auprès du maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE que de la DDT, ce PV de synthèse ne provoque aucune demande de précision supplémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Telle est la synthèse que le commissaire enquêteur soumet ce jour à monsieur le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur invite monsieur le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE à lui faire parvenir sous 15 jours les observations qu'appellent de sa part les éléments portés à sa connaissance.


Le mercredi 28 juin 2017

Fabrice DELAITRE



Le commissaire enquêteur

Jacques JESSON



Le maire de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

